

Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

S.A.R.L Bonnefoy Béton Carrières
Industrie (BBCI)
14 rue de l'industrie
25660 SAONE



CARRIERE DE MEREY-SOUS-MONTROND ET VILLERS-SOUS-MONTROND (25)

LIEUX DITS « NAGLANS », « LE GRAND BOIS »,
« LES COMMUNAUX » ET « CANTON DE LAURENT »

- Demande de renouvellement d'autorisation et d'approfondissement d'une carrière à ciel ouvert pour la production de granulats calcaires (Rubrique 2510)

Note de Présentation
Non-Technique



Sciences Environnement

Janvier 2024

Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Besançon
6, Boulevard Diderot
25000 BESANCON
Tél. 03.81.53.02.60
Fax 03.81.80.01.08



Sciences Environnement

Pour le compte de :

S.A.R.L Bonnefoy Béton Carrières Industrie (BBCI)

14 rue de l'industrie
25660 SAONE



Le personnel de Sciences Environnement ayant participé à l'élaboration du dossier est détaillé au **chapitre X** de l'étude d'impact.

Versions

Janvier 2024 : Carrière de Mérey-sous-Montrond et Villers-sous-Montrond – V1.2_MRAe

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| 1. CARACTERISTIQUES DE LA DEMANDE | 9 |
| 1.1. Localisation et description du projet | 9 |
| 1.2. Rappel des caractéristiques de l'exploitation | 12 |
| 1.2.1. <i>Extraction du gisement</i> | 12 |
| 1.2.1. <i>Traitement des matériaux</i> | 15 |
| 1.2.2. <i>Accueil de matériaux inertes</i> | 15 |
| 1.2.3. <i>Evacuation des matériaux extraits</i> | 17 |
| 1.2.4. <i>Remise en état du site</i> | 17 |
| 1.3. Fonctionnement général du site..... | 17 |
| 1.3.1. <i>Heures d'ouverture</i> | 17 |
| 1.3.2. <i>Approvisionnement</i> | 17 |
| 1.3.3. <i>Résidus et émissions</i> | 17 |
| 1.4. Capacités techniques et financières | 18 |
| 1.5. Garanties financières | 19 |
| 2. SYNTHÈSE ET CHIFFRES CLES DU PROJET | 20 |
| 3. SERVITUDES ET CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES GREVANT LE SITE | 23 |
| 3.1. Servitudes et contraintes..... | 23 |
| 3.2. Documents d'urbanisme | 25 |
| 3.2.1. <i>Plan Local d'urbanisme</i> | 25 |
| 3.2.2. <i>Loi Montagne</i> | 25 |
| 3.2.3. <i>Loi Littorale</i> | 25 |
| 3.2.4. <i>Schéma de Cohérence Territoriale – SCoT</i> | 25 |
| 3.3. Plans, Schémas directeurs et programmes | 25 |
| 3.3.1. <i>Schéma départemental des carrières du Doubs</i> | 25 |
| 3.3.2. <i>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée</i> | 26 |
| 3.3.3. <i>Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) et contrat de milieu « Bassin Haut-Doubs Haute-Loue »</i> | 28 |
| 3.3.4. <i>Plan départemental de gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics (BTP) du Doubs</i> | 28 |
| 3.3.1. <i>Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Bourgogne Franche Comté</i> | 29 |
| 3.3.2. <i>Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)</i> | 29 |
| 3.3.1. <i>Schéma Régional Air Énergie de Franche-Comté (SRCAE)</i> | 29 |
| 3.4. Risques naturels et technologique | 30 |
| 4. LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT..... | 31 |
| 4.1. Géologie – Géomorphologie..... | 31 |
| 4.1.1. <i>Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet</i> | 31 |
| 4.1.2. <i>Description des incidences du projet</i> | 32 |
| 4.1.3. <i>Mesure ERC (Éviter – Réduire – Compenser) et modalité de suivi</i> | 33 |
| 4.2. Eaux souterraines et eaux superficielles | 33 |
| 4.2.1. <i>Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet</i> | 33 |
| 4.2.2. <i>Description des incidences du projet</i> | 34 |
| 4.2.3. <i>Mesures ERC (Éviter-Réduire-Compenser) et modalité de suivi</i> | 35 |
| 4.3. Climat et air | 36 |
| 4.3.1. <i>Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet</i> | 36 |
| 4.3.2. <i>Description des incidences du projet</i> | 36 |
| 4.3.3. <i>Mesure ERC (Éviter – Réduire – Compenser) et modalité de suivi</i> | 37 |
| 4.4. Milieu naturel | 37 |
| 4.4.1. <i>Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet</i> | 37 |
| 4.4.2. <i>Description des incidences du projet</i> | 38 |
| 4.4.3. <i>Mesure ERC (Éviter – Réduire – Compenser) et modalité de suivi</i> | 39 |
| 4.5. Paysage | 40 |
| 4.5.1. <i>Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet</i> | 40 |
| 4.5.2. <i>Description des incidences du projet</i> | 44 |
| 4.5.3. <i>Mesure ERC (Éviter – Réduire – Compenser) et modalité de suivi</i> | 44 |
| 4.6. Milieu humain..... | 45 |
| 4.6.1. <i>Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet</i> | 45 |
| 4.6.2. <i>Description des incidences du projet</i> | 49 |

| | |
|---|-----------|
| 4.6.3. Mesure ERC (Eviter – Réduire – Compenser) et modalité de suivi..... | 49 |
| 4.7. Nuisances..... | 50 |
| 4.7.1. Description des facteurs susceptibles d’être affectés de manière notable par le projet | 50 |
| 4.7.2. Description des incidences du projet | 52 |
| 4.7.3. Mesure ERC (Eviter – Réduire – Compenser) et modalité de suivi..... | 52 |
| 5. REMISE EN ETAT..... | 54 |
| 6. ETUDE DES DANGERS | 56 |
| 7. PLAN DE GESTION DES DECHETS D’EXTRACTION | 60 |
| 7.1. Cadre réglementaire..... | 60 |
| 7.2. Tableau récapitulatif des matériaux inertes et terres non polluées produites sur le site | 60 |
| 7.3. Modalité de stockage | 61 |
| 7.4. Actions de réductions des quantités de déchets (valorisation –élimination) | 62 |

LISTE DES FIGURES

| | |
|---|----|
| Figure 1 : Plan de localisation de la carrière de Mérey-sous-Montrond..... | 9 |
| Figure 2 : Plan de localisation des avoisinants de la carrière (sur fond de carte IGN) | 10 |
| Figure 3 : Accès routier au site | 11 |
| Figure 4 : Plan de phase de l’approfondissement de la carrière de Mérey-sous-Montrond | 14 |
| Figure 5 : Coupes schématiques du site en fin d’extraction et de remblaiement..... | 16 |
| Figure 6 : Plan de principe des installations projetées..... | 21 |
| Figure 7 : Synthèse des servitudes | 24 |
| Figure 8 : Vue aérienne du secteur de Mérey-sous-Montrond (depuis le Nord) (Google Earth, Image © 2017 Digital Globe) . | 31 |
| Figure 9 : Vue aérienne du secteur de Mérey-sous-Montrond (depuis le Sud-Est) (Google Earth, Image © 2017 Digital Globe) | 32 |
| Figure 10 : Cours d’eau et bassins versants topographiques à proximité du projet..... | 34 |
| Figure 11 : Rose des vents au droit de la station météorologique de Besançon (Source : Météo France)..... | 36 |
| Figure 12 : Terrains récemment défrichés/décapés au Nord-Est | 38 |
| Figure 13 : Front résiduel Nord-Est | 38 |
| Figure 14 : Bassins visuels de la carrière | 41 |
| Figure 15 : Localisation des points de vue du site d’étude depuis ses environs | 42 |
| Figure 16 : Planche photographique des points de vue du site d’étude depuis ses environs | 43 |
| Figure 17 : Occupation des sols sur les communes de Mérey-sous-Montrond et Villers-sous-Montrond..... | 46 |
| Figure 18 : Carte des vestiges archéologiques recensés à proximité de l’emprise du projet de carrière de Mérey-sous-Montrond | 47 |
| Figure 19 : Localisation des points de mesure de bruit et des zones à émergence réglementé | 51 |
| Figure 20 : Principe de la remise en état..... | 55 |
| Figure 21 : Cartographie des risques recensés sur la carrière de Mérey-sous-Montrond en phase 3 d’exploitation | 58 |

PREAMBULE

L'article R 181-13 du Code de l'Environnement relatif à l'Autorisation Environnementale précise que toute demande d'Autorisation Environnementale doit comprendre une note de présentation non technique.

Celle-ci présente un résumé de l'ensemble des autres éléments constitutifs du dossier de demande d'Autorisation Environnementale, à savoir un résumé :

- Du dossier administratif ;
- De l'étude d'impact ;
- De l'étude des dangers ;
- Du plan de gestion des déchets d'extraction.

Ce présent document permettra de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans les documents énumérés ci-dessus.

Ce document, volontairement succinct, présente donc la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (présentée par la société BBCI) pour l'approfondissement d'une carrière sur les communes de Mérey-sous-Montrond et Villers-sous-Montrond.

Il s'adresse aux lecteurs désireux d'appréhender rapidement et dans son ensemble les caractéristiques générales du dossier.

Pour une information plus complète, le lecteur pourra se reporter au dossier administratif pour les caractéristiques du projet, à l'étude d'impact pour l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement naturel et humain, et à l'étude des dangers pour l'évaluation des risques que peut présenter une installation classée et les moyens de les réduire.

L'autorisation s'étend sur une superficie de 44 ha 50 a 36 ca ca. Elle sera exploitée sur un total de 9 gradins d'une hauteur maximale de 15 m. La cote du carreau minimale est de 360 m NGF.

La société BBCI pétitionnaire de la présente demande, souhaite réaliser une production annuelle de 1 000 000 t/an en moyenne, sur une durée de 30 ans.

La qualité du gisement permet une large utilisation de matériaux élaborés pour les techniques routières et également la fabrication de bétons.

Pour effectuer la remise en état coordonnée du site, la société BBCI souhaite continuer d'accueillir des matériaux inertes issus de chantiers extérieurs à hauteur de 350 000 tonnes/an.

La carrière est idéalement située, éloignée de plusieurs centaines de mètres des premières habitations, sa configuration en hauteur et entourée de boisements, la rend invisible depuis le bassin visuel au Nord du site et particulièrement bien intégrée au Pôle minéral de Mérey-sous-Montrond. Elle bénéficie d'un accès direct depuis le chemin de Naglans à proximité de la route départementale 102. Le chemin d'accès est aménagé pour la sécurité des usages tant pour les camions accédant à la carrière que pour les voitures circulant sur le réseau public environnant.

1. CARACTERISTIQUES DE LA DEMANDE

1.1. Localisation et description du projet

La carrière se trouve sur le territoire des communes de Mérey-sous-Montrond aux lieux-dits « Naglans », « Le Grand Bois », « Les Communaux » et « Canton de Laurent », dans le département du Doubs. La commune se situe, à vol d'oiseau, à :

- 10 km au Sud de Besançon ;
- 10 km au Nord d'Ornans ;
- 20 km à l'Ouest de Valdahon ;
- 20 km à l'Est de Saint-Vit ;
- 30 km au Sud-Ouest de Baume-les-Dames.

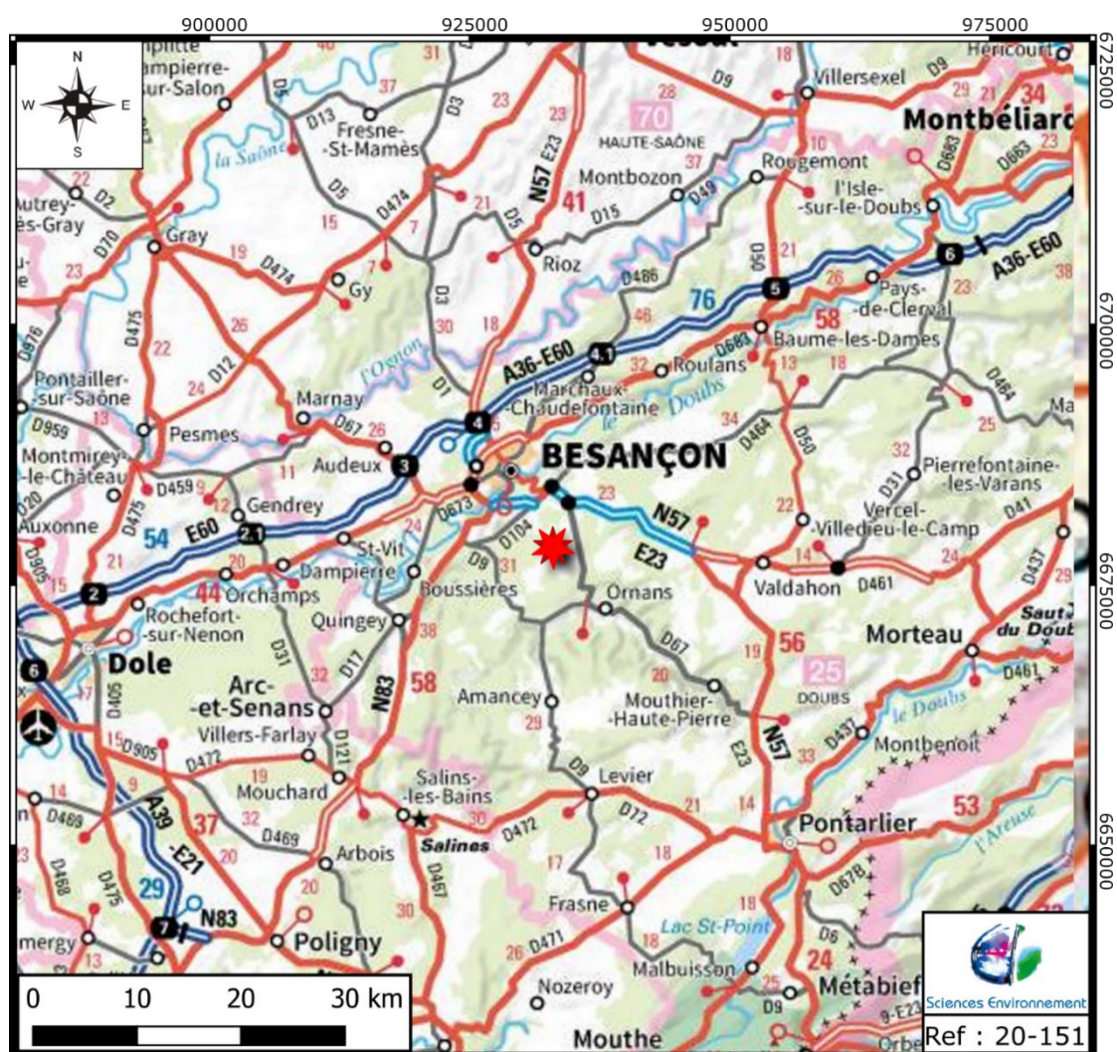


Figure 1 : Plan de localisation de la carrière de Mérey-sous-Montrond

La carrière se situe à environ 1,5 km au Nord-Ouest du centre du village de Mérey-sous-Montrond. Les constructions et habitations les plus proches du site sont (Figure 2) :

- Les premières habitations sont situées à environ :
 - 390 m et 460 m au Sud-Ouest de la carrière (en limite de Mérey-sous-Montrond) ;
 - 680 m et 720 m au Nord-Ouest de la carrière (« les Granges du Liège », Mérey-sous-Montrond) ;
 - 740 m au Nord-Est de la carrière (« le Rondot », Tarcenay-Foucherans) ;
 - 870 m à l'Est de la carrière (« les Fougères », Tarcenay-Foucherans) ;
- Un complexe sportif à environ 300 m au Sud de la carrière (en limite de Mérey-sous-Montrond).

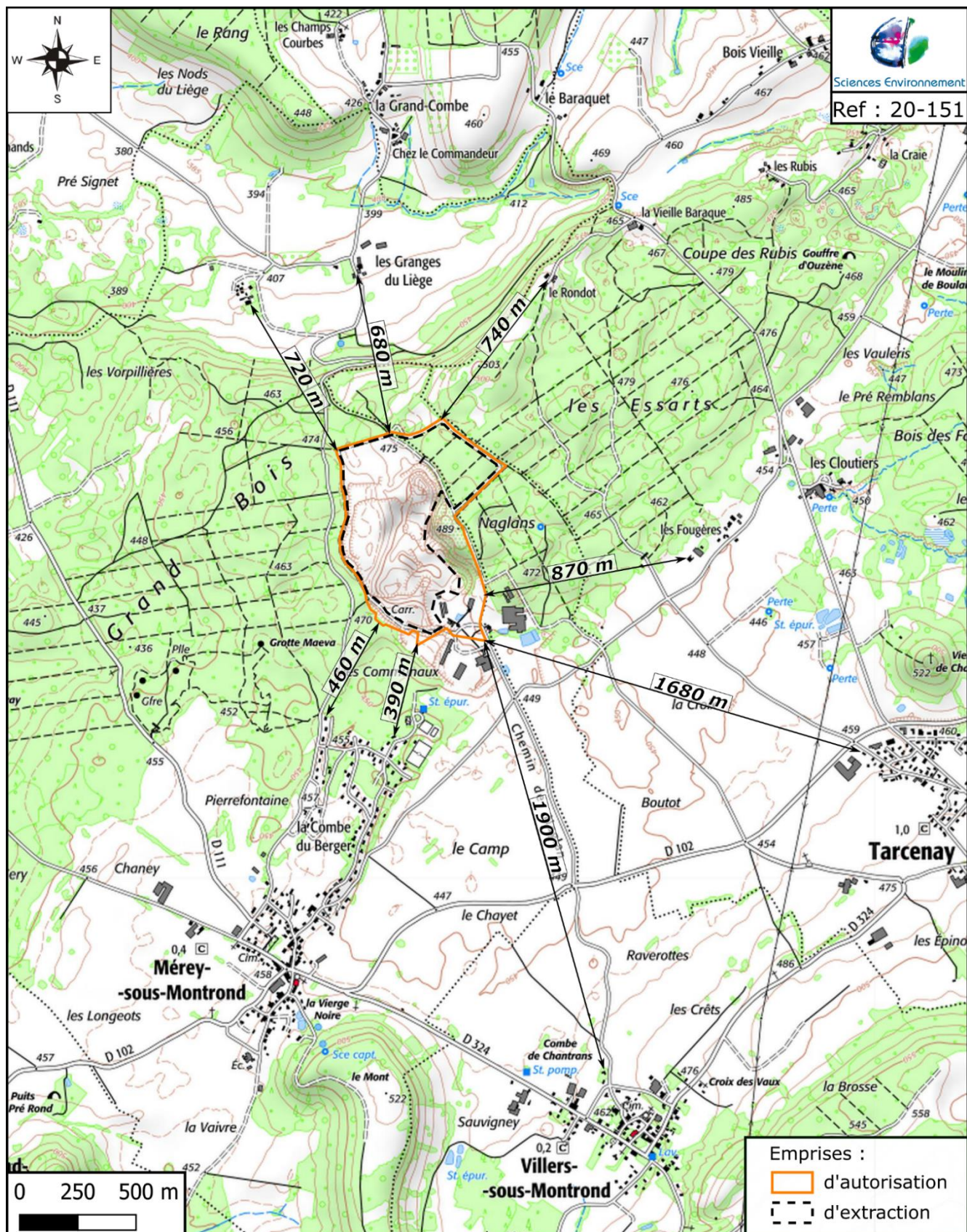


Figure 2 : Plan de localisation des avoisinants de la carrière (sur fond de carte IGN)

Le carreau de la carrière s'établira à la cote moyenne de 360 m NGF. La carrière est entourée de boisements au niveau de ses limites Ouest, Nord et Est, et intégrée au Pôle minéral de Mérey-sous-Montrond en limite Sud.

La voie d'accès au site est le chemin de Naglans. Ce dernier débouche sur la route départementale 102 qui rejoint la route nationale 57 par l'intermédiaire de la RD67 sans traverser d'agglomération.

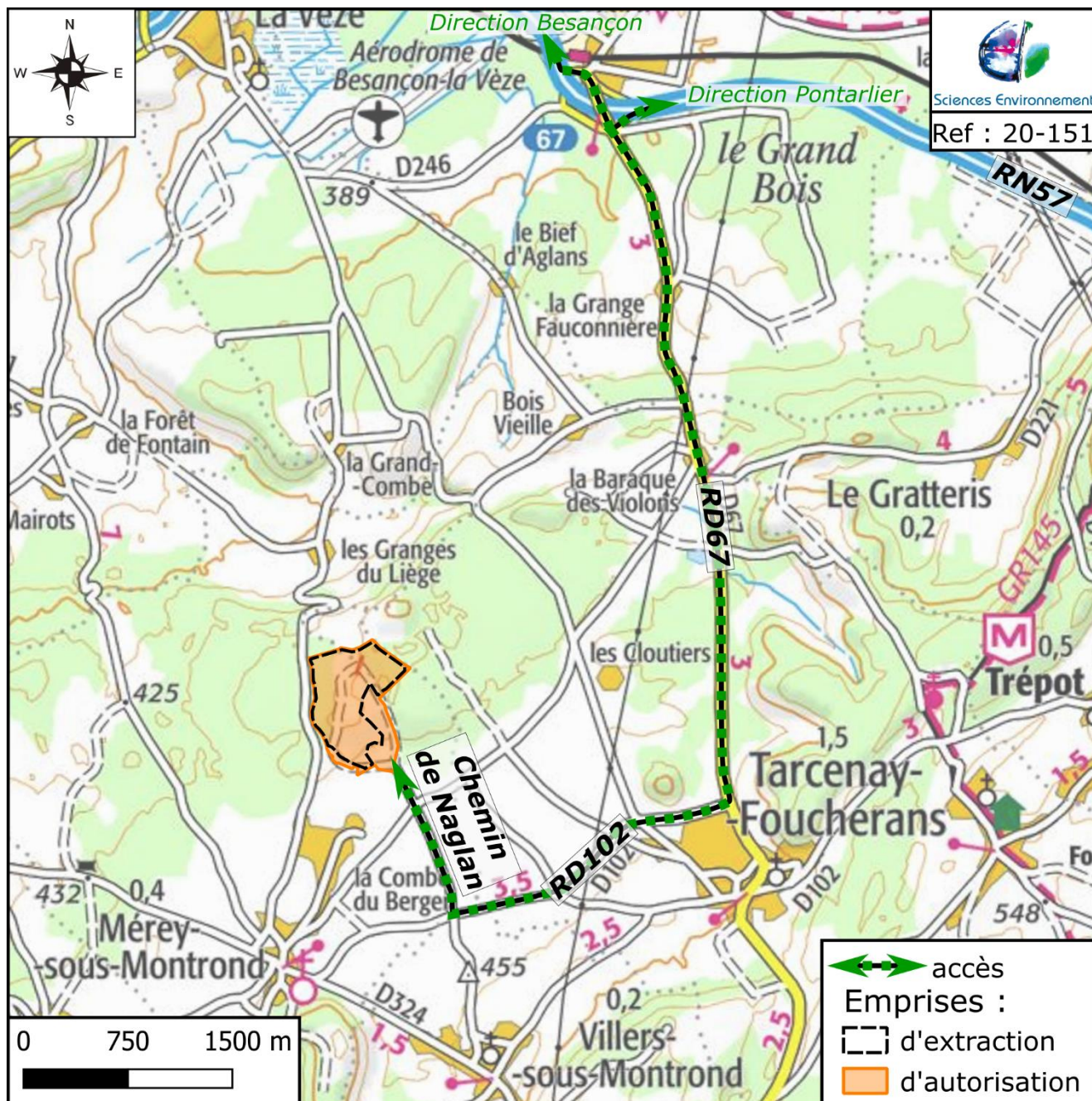


Figure 3 : Accès routier au site

1.2. Rappel des caractéristiques de l'exploitation

L'activité d'une carrière consiste à extraire de la roche massive calcaire par abattage à l'explosif, pour produire, après concassage et criblage dans une installation de traitement, des matériaux élaborés (granulats).

Les matériaux élaborés produits permettent la fabrication de granulats performants pour les chaussées (fondation, base, liaison et couches de roulement), en techniques routières et en travaux publics.

Ils sont transportés par camions routiers sur leur lieu d'utilisation après préparation et stockage sur place, au sein de la carrière.

L'exploitant souhaite continuer d'accueillir des matériaux inertes pour remblayer partiellement la carrière lors de la remise en état du site.

L'exploitation se déroulera en plusieurs étapes :

- Extraction du gisement ;
- Traitement des matériaux (identique à l'autorisation actuelle) ;
- Accueil et stockage des matériaux inertes issus de l'extérieur (identique à l'autorisation actuelle) ;
- Évacuation des matériaux (identique à l'autorisation actuelle) ;
- Remise en état du site.

1.2.1. Extraction du gisement

L'extraction de roches calcaires dure nécessite l'emploi d'explosifs. Les tirs de mines provoquent l'abattage d'une grande quantité de matériaux éclatés, qui sont ensuite chargés et transportés vers l'installation de concassage criblage. Les tirs de mine seront assurés par une entreprise spécialisée. Le nombre de tirs de mine réalisé au cours d'une année d'exploitation variera selon les besoins de l'exploitant de la carrière, donc de la demande des marchés. Une production moyenne d'1 000 000 de tonnes par an, identique à la production actuellement autorisée est demandée.

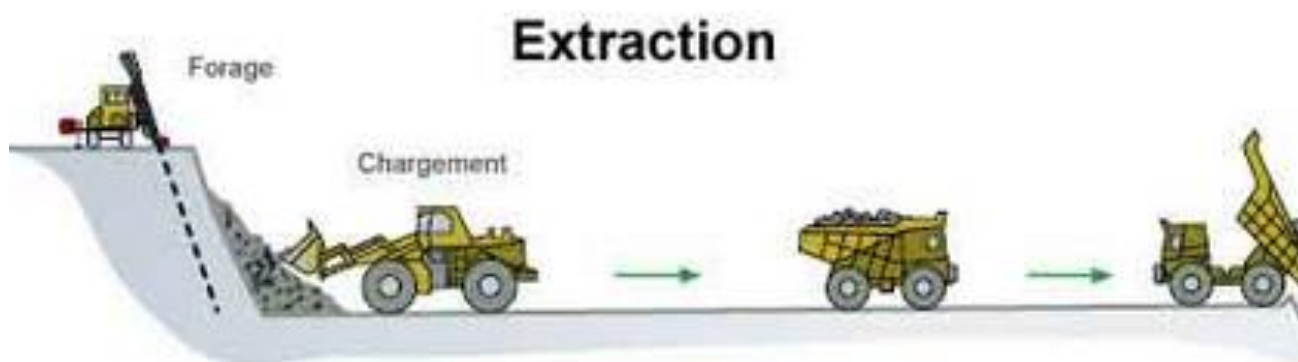


Illustration 1 : Extraction du gisement

L'exploitation sera menée comme actuellement, à savoir selon des gradins d'exploitation de 15 m de hauteur maximum séparés par des banquettes de 10 m de large minimum, voire 20 m lorsque le front est en cours d'avancement.

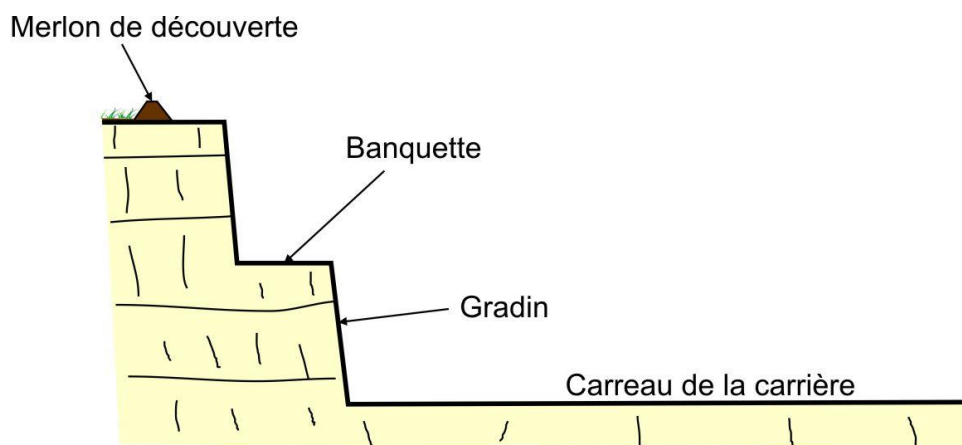


Illustration 2 : Schéma de principe d'un front de taille

Le gisement sera exploité sur neuf gradins au maximum. Le neuvième gradin, le plus profond, aura une hauteur maximale de 10 m, alors que le gradin supérieur variera de 0 m au plus bas à 10,5 m au maximum selon la topographie. Une bande de 10 m de largeur sera conservée entre la limite d'autorisation et les bords de la fosse d'extraction.

L'extraction suivra un phasage qui s'établit en cinq phases de 5 ans et une de 3,5 ans. Ce phasage débute avec l'approfondissement du carreau actuel, ensuite les fronts d'exploitation seront avancés vers le nord puis vers l'Est en direction de la commune de Villers-sous-Montrond (**Figure 4**).

Le volume de gisement brut est estimé à 13 173 000 m³ soit 28 682 000 t de matériaux élaborés.

Ce gisement sera extrait au rythme de 1 000 000 t/an en moyenne (un maximum possible à 1 100 000 t/an), pendant 28,5 ans.

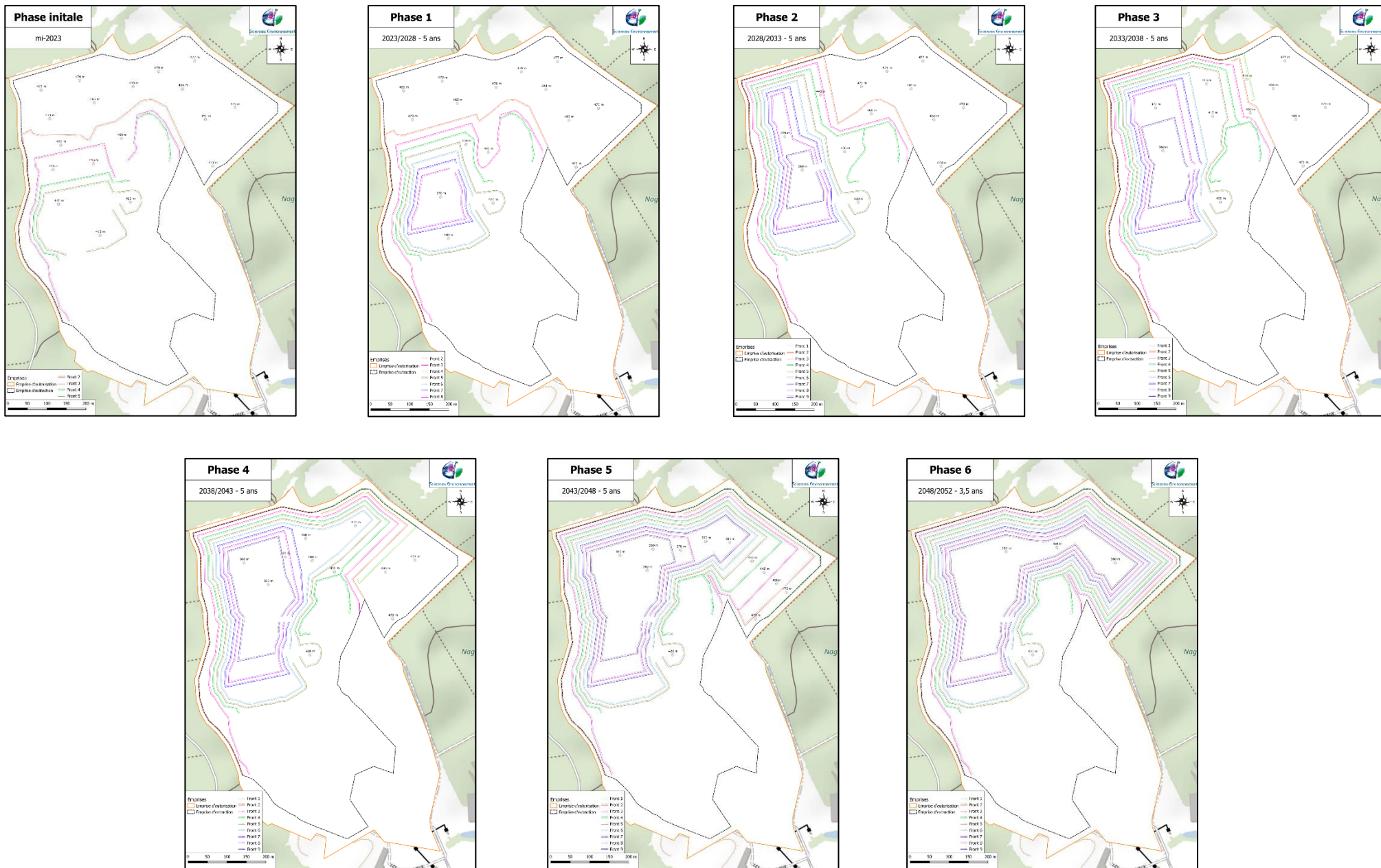


Figure 4 : Plan de phase de l'approfondissement de la carrière de Mérey-sous-Montrond

1.2.1. Traitement des matériaux

Les matériaux abattus seront traités, à l'image de l'exploitation actuelle, via l'installation de traitement de la carrière de Mérey-sous-Montrond.

Pour rappel, le projet d'approfondissement de la carrière de Mérey-sous-Montrond ne modifiera pas les conditions de traitement des matériaux actuellement autorisées.

1.2.2. Accueil de matériaux inertes

La société BBCI souhaite continuer d'accueillir des matériaux inertes sur son site pour procéder au remblaiement partiel de la carrière lors de la remise en état du site effectuée de manière coordonnée à l'exploitation. Ce processus de recyclage est un axe important de l'économie circulaire évoquée dans le schéma départemental des carrières du Doubs.

L'exploitant souhaite pouvoir continuer de réceptionner 350 000 tonnes de matériaux inertes issus de chantiers par an. Les apports seront réalisés dans la mesure du possible en contre-voyage. L'exploitant estime à 50 % la part de contre-voyage.

L'accueil de matériaux inertes issus de chantier extérieurs suit une procédure stricte, encadrée par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Avant d'être chargés dans les camions, les matériaux inertes seront contrôlés visuellement et olfactivement sur le chantier.

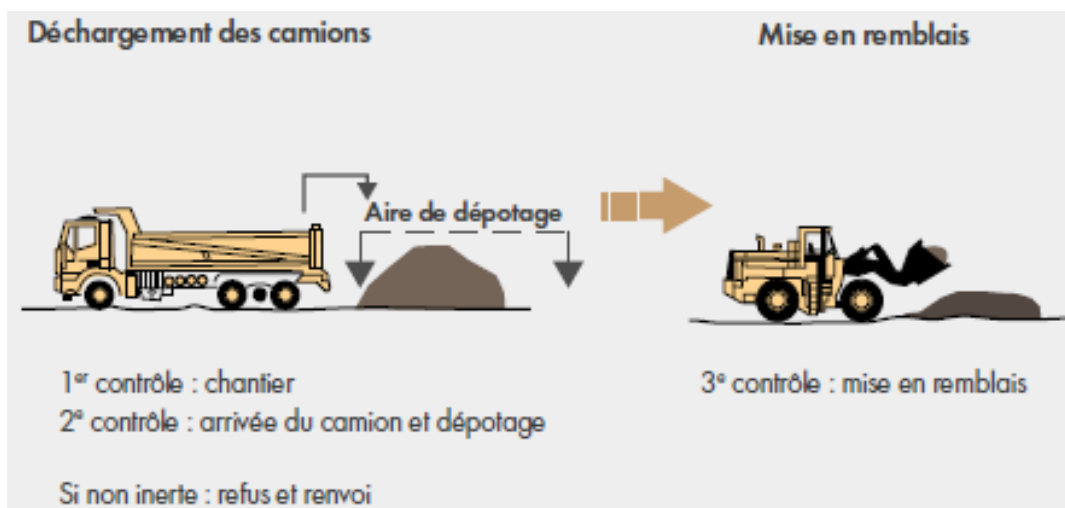


Illustration 3 : Schéma de principe du contrôle des matériaux inertes

Ces matériaux seront ensuite déchargés sur une zone d'accueil, délimitée et signalée, située à proximité de la zone à remblayer. Ils seront déchargés en cordon de 1 mètre de hauteur et de longueur variable suivant la quantité déposée, pour subir un second contrôle visuel et olfactif avant la mise en remblai définitif. Le déversement direct dans la zone à remblayer est interdit.

L'exploitant devra continuer de tenir à jour un registre d'admission des déchets inertes accompagné d'un plan localisant les zones de remblais correspondant aux données figurant sur le registre. Ces documents seront mis à jour régulièrement et tenus à disposition de la DREAL.

Pour rappel, le projet d'approfondissement de la carrière de Mérey-sous-Montrond ne modifiera pas les conditions d'accueil de matériaux inertes actuellement autorisées.

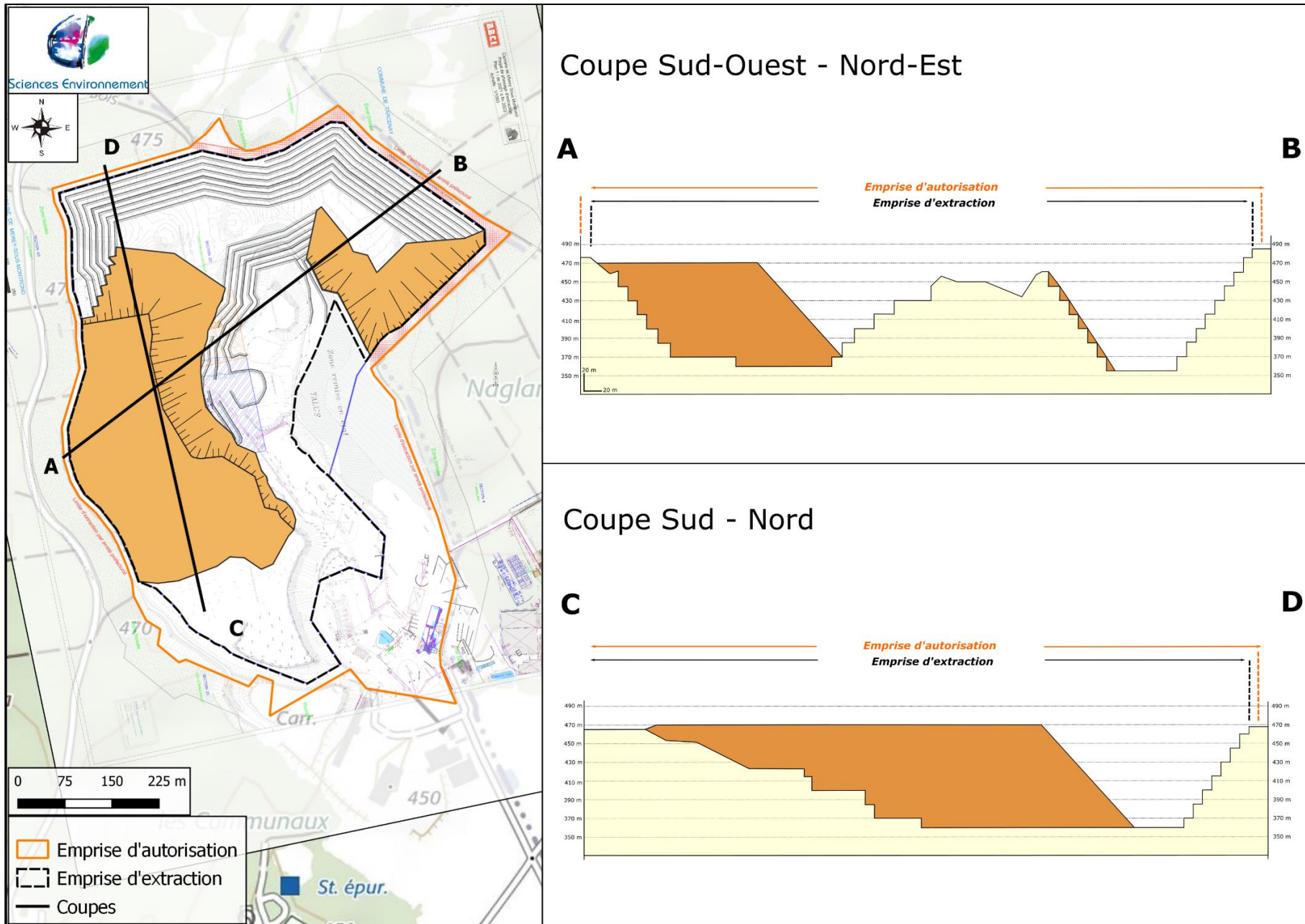


Figure 5 : Coupes schématiques du site en fin d'extraction et de remblaiement

1.2.3. Evacuation des matériaux extraits

Les matériaux produits sont essentiellement utilisés par le groupe Bonnefoy (fabrication de bétons, fabrication d'enrobés, chantiers pour le département, l'état, etc.). Le reste des matériaux élaboré est commercialisé (entreprise du BTP, etc.).

Les voies actuellement empruntées pour l'évacuation des matériaux ne seront pas modifiées. La production demandée restant identique à celle actuellement autorisée, le trafic de camion ne sera pas augmenté.

Pour rappel, le projet d'approfondissement de la carrière de Mérey-sous-Montrond ne modifiera pas les conditions d'évacuation des matériaux extraits actuellement autorisées.

1.2.4. Remise en état du site

Le réaménagement sera coordonné à l'extraction. Le projet de remise en état du site, détaillé dans le chapitre VIII de l'étude d'impact, visera essentiellement à :

- D'une part, écologique avec la restitution d'habitats pour la faune et la flore, à dominante minérale et rupestre (enjeu fort avec l'installation potentielle du Grand-duc d'Europe) ;
- D'autre part, environnementale au sens large avec la création d'une plateforme réalisée avec des matériaux stériles du site et des inertes externes, en vue de l'implantation de panneaux photovoltaïques pour la production d'une énergie verte.

1.3. Fonctionnement général du site

1.3.1. Heures d'ouverture

Les heures d'exploitation de la carrière sont comprises entre 6h00 et 18h00 du lundi au vendredi. Il n'y a pas d'activité les week-ends et les jours fériés.

1.3.2. Approvisionnement

Le projet d'approfondissement de la carrière de Mérey-sous-Montrond ne modifiera pas les conditions d'approvisionnement en électricité, en hydrocarbures, en eau potable et sanitaire et en consommables actuellement autorisées.

1.3.3. Résidus et émissions

| | |
|------------------------|--|
| Rejets aqueux | <p>Les seuls rejets aqueux observés sont ceux des eaux pluviales traitées au niveau des installations existantes situées en dehors du périmètre d'autorisation.</p> <p>Le projet d'approfondissement de la carrière de Mérey-sous-Montrond n'implique aucune modification des rejets aqueux de la carrière.</p> |
| Résidus solides | <p>Le rythme d'exploitation moyen demandé est identique à celui actuellement autorisé, soit une production moyenne de 1 000 000 t/an avec une production maximale exceptionnelle de 1 100 000 t/an. Conformément à l'article 19 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, des mesures des retombées de poussières environnementales sont nécessaires pour toutes les carrières de roche massive d'une production annuelle supérieure à 150 000 tonnes. Le suivi des retombées de poussières par méthode des jauges OWEN actuellement en place sera donc conservé.</p> <p>Les déchets produits par l'exploitation de la carrière, ordures ménagères ou déchets issus de l'entretien courant des engins et de l'installations, sont stockés temporairement sur le site, en attendant leur évacuation.</p> <p>L'arrêté du 5 mai 2010 modifiant l'arrêté du 22 septembre 1994 encadre la gestion des déchets inertes et terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière. Les stériles résultant de cette exploitation continueront donc considérés, au sens de cet arrêté, comme des déchets inertes. Ils permettront notamment de remblayer jusqu'au terrain naturel une partie de la fosse et de procéder à un talutage de certains fronts.</p> <p>Le volume total des stériles d'exploitation (hors matériaux de découverte) est de 134 000 m³.</p> |

| | |
|-------------------|---|
| | Pour rappel, le projet d'approfondissement de la carrière de Mérey-sous-Montrond n'implique aucune modification des rejets solides de la carrière. |
| Bruit | <p>L'exploitation d'une carrière génère du bruit lié à l'activité des engins de chantier et au fonctionnement de l'installation de traitement. Ce niveau sonore doit être contrôlé en limite de site et au niveau des zones à émergence réglementée les plus proches (ZER).</p> <p>Le suivi des niveaux sonores en limite de site et de l'émergence au niveau des ZER sera conservé.</p> <p>Le projet d'approfondissement de la carrière de Mérey-sous-Montrond n'implique aucune modification des émissions sonores de la carrière.</p> |
| Vibrations | <p>Pendant l'exploitation d'une carrière, les tirs de mines réalisés pour abattre la roche génèrent des vibrations qui peuvent être nocives pour les constructions et les infrastructures environnantes. La réglementation impose des seuils de vitesses particulières et d'effets de surpression à ne pas dépasser. Les installations de concassage-criblage utilisées pour traiter la roche extraite ne produisent pas de vibrations nocives.</p> <p>Les tirs de mines de la carrière de Mérey-sous-Montrond ne sont pas à l'origine de vibrations significatives.</p> <p>Le suivi des émissions de vibrations sera conservé.</p> <p>Le projet d'approfondissement de la carrière de Mérey-sous-Montrond n'implique aucune modification des vibrations émises par la carrière.</p> |

1.4. Capacités techniques et financières

La société BBCI est une société à responsabilité limitée au capital de 1 250 000,00 €.

Pour l'année 2020, le chiffre d'affaire net était de 41 089 750 €

Les moyens techniques de la société consacrés à l'exploitation de la carrière sont les suivants :

Tableau 1 : Moyens techniques de la société BBCI

| Matériel d'exploitation | Engins de transport | Infrastructures |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ 2 chargeuses Caterpillar 988 Hybride et 972 | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Transport par bandes transporteuses | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Bureau au siège social à Saône ; ✓ 1 tour de contrôle et pilotage des installations ; ✓ 1 vestiaire ; ✓ 1 réfectoire ; ✓ Sanitaires ; ✓ 1 atelier ; ✓ 1 local d'accueil ; ✓ 1 bascule à l'entrée du site. |

1.5. Garanties financières

Les exploitations de carrière sont obligées de constituer des garanties financières qui sont destinées à assurer les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture, et la remise en état après fermeture. La détermination du montant des garanties financières est fondée sur un mode de calcul forfaitaire. Ce montant est calculé pour des phases d'une durée de 5 ans. Sur le site de Mérey-sous-Montrond, l'autorisation est sollicitée pour une durée de 30 ans dont une phase d'extraction de 28,5 ans. Le calcul des garanties financières consiste donc ici à déterminer le montant de 5 phases de 5 ans et une phase de 3,5 ans.

Le calcul forfaitaire s'effectue à partir d'une surface en chantier, d'une surface réservée aux installations de traitement, aux infrastructures et aux stocks, et d'une surface de front de taille à réaménager. Ces trois surfaces sont multipliées chacune par un coefficient déterminé dans l'article R561-1 du Code de l'environnement.

La somme de ces calculs définit le montant des garanties financières pour la phase considérée. Ces montants varient de 580 812 € pour la cinquième phase à 720 468 € pour le montant le plus élevée correspondant à la phase 2.

2. SYNTHÈSE ET CHIFFRES CLES DU PROJET

| | |
|---|--|
| NATURE DU PROJET | Exploitation d'une carrière de matériaux calcaire (rub. 2510-1). Le projet prévoit la demande d'autorisation d'approfondissement de la carrière de Mérey-sous-Montrond et Villers-sous-Montrond. |
| DEMANDEUR (pétitionnaire) | S.A.R.L. BBCI 14 Rue de l'industrie 25660 SAÔNE |
| SURFACE DU PROJET | Surface d'autorisation : 44 ha 52 a 36 ca Surface d'extraction : environ 34 ha 60 a 01 ca |
| VOLUMES ET PRODUCTIONS ENVISAGES | Masse de matériaux commercialisables : 28 682 000 tonnes Volume de matériaux disponible pour le réaménagement : <ul style="list-style-type: none"> • Matériaux stériles (issu de la production) : 134 000 m³ • Matériaux inertes extérieurs sur le site pour le remblaiement : 5 832 000 m³ Production moyenne annuelle sollicitée : 1 000 000 tonnes Production maximale annuelle sollicitée : 1 100 000 tonnes Accueil de matériaux inertes maximum par an : 194 500 m³ (350 000 tonnes) |
| DURÉE SOLLICITÉE | 28,5 ans d'exploitation et 1,5 ans pour la remise-en-état |
| COTE MINIMALE D'EXTRACTION | + 360 m NGF |



Figure 6 : Plan de principe des installations projetées

3. SERVITUDES ET CONTRAINTES REGLEMENTAIRES GREVANT LE SITE

3.1. Servitudes et contraintes

La recherche de servitudes susceptibles d'affecter le site du projet a été réalisée. Le tableau ci-après présente la synthèse de contraintes et des servitudes.

Tableau 2 : Bilan des servitudes et contraintes applicables au projet

| CONTRAINTE / SERVITUDE | COMMENTAIRES |
|--|---|
| Captages pour l'alimentation en eau potable (AEP) | Aucuns captages ou périmètres de protection AEP se situent à proximité du site ou de la résurgence de ses eaux d'infiltration. |
| Monuments historiques | <p>Un seul monument historique est recensé sur la commune de Mérey-sous-Montrond :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Eglise, inscrite le 06/03/1976. <p>Ce monument historique ne se trouve pas à proximité du projet. Ce dernier ne recoupe également aucun périmètre de protection lié à ce monument.</p> <p>La commune de Villers-sous-Montrond ne possède pas de monument historique.</p> |
| Entités archéologique | Trois entités archéologiques ont été recensées à proximité du projet. Un seul de ces vestiges, un outillage lithique a été découvert sur site lors de l'exploitation de la carrière. |
| AOC / APO (Appellation d'Origine Contrôlée ou Protégés) | La commune de Mérey-sous-Montrond possède 95 IGP et 2 AOC contre 86 IGP et 2 AOC pour Villers-sur-Montrond. Le projet n'aura aucun impact sur ces aires géographique car il n'induit la destruction d'aucune surface agricole. |
| Sensibilités écologiques | Le projet est situé en dehors de ZNIEFF de type I et II, périmètre d'APB, et de zone Natura 2000. |
| Espèces protégées | 3 espèces d'oiseaux, et 1 espèce de reptile fréquentent l'emprise d'autorisation sollicitée. |
| Paysage (sites classés et inscrits) | Aucun site inscrit ou classé n'est présent aux abords directs du projet. Le site le plus proche étant localisé à 3,6 km au Sud-Est du projet. |
| Réseaux | L'ensemble des réseaux est situé en dehors de la zone d'extraction. Seuls deux câbles électriques se trouvent sur l'emprise d'autorisation déjà exploitée. |

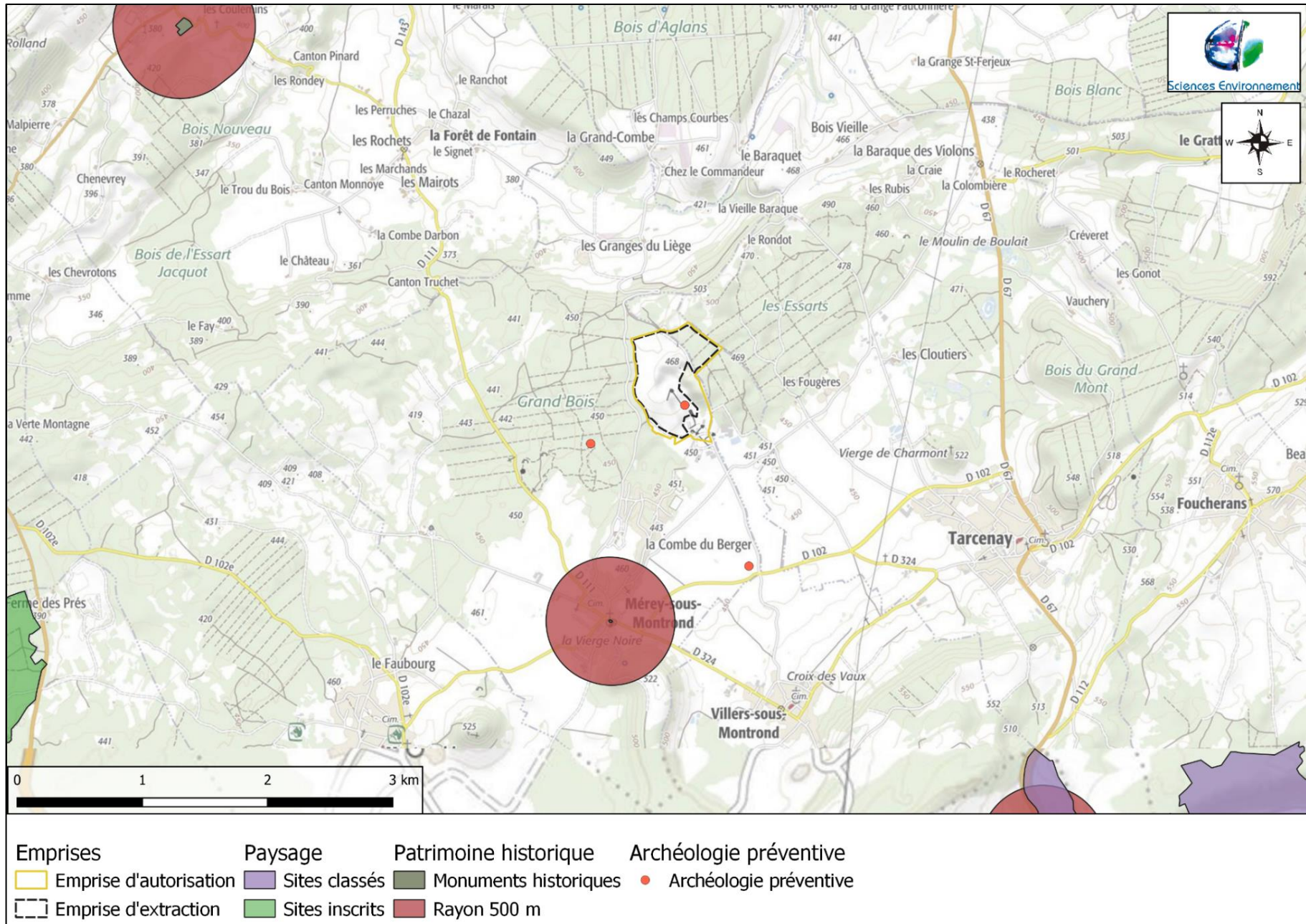


Figure 7 : Synthèse des servitudes

3.2. Documents d'urbanisme

3.2.1. Plan Local d'urbanisme

Les règles d'urbanisme au sein des communes de Mérey-sous-Montrond et Villers-sous-Montrond sont définies par des cartes communales respectivement approuvées le 29 août 2008 et le 16 juillet 2018.

Le projet consiste en un renouvellement du périmètre d'autorisation et un approfondissement du périmètre d'extraction. Ainsi, l'occupation actuelle de ces périmètres pour l'extraction de matériaux étant d'ores et déjà conforme avec ces documents, le projet du présent dossier l'est également.

3.2.2. Loi Montagne

Les communes de Mérey-sous-Montrond et Villers-sous-Montrond se trouvent hors zone de montagne, et ne sont donc pas soumises à la loi Montagne.

3.2.3. Loi Littorale

Du fait de sa situation géographique, le projet n'est pas concerné par la Loi Littorale.

3.2.4. Schéma de Cohérence Territoriale – SCoT

Les communes de Mérey-sous-Montrond et Villers-sous-Montrond font partie de la Communauté de Commune Loue-Lison dont la procédure d'élaboration du SCoT est engagée.

Pour rappel, le projet d'approfondissement de la carrière de Mérey-sous-Montrond ne prévoit aucune extension ni aucune modification de la nature de l'activité actuellement autorisée. Le projet n'interférera donc pas avec les objectifs du futur SCoT de la Communauté de Commune Loue-Lison.

3.3. Plans, Schémas directeurs et programmes

3.3.1. Schéma départemental des carrières du Doubs

Le schéma Départemental des carrières du Doubs a été publié en juin 1998.

Les principales orientations de ce schéma sont reprises dans le tableau et leurs compatibilités avec le projet sont étudiées.

| ORIENTATIONS DU SDC DOUBS | POSITIONNEMENT DU PROJET |
|---|--|
| Utilisation rationnelle de granulats | <i>Le projet prévoit de poursuivre l'exploitation des roches calcaires massives. Les caractéristiques intrinsèques du gisement permettent la fabrication de granulats de bonne qualité. Les matériaux extraient continueront d'être utilisés en grande partie pour les activités de BPCI et continueront, dans une moindre mesure, d'être commercialisés à des entreprises du BTP, fabricants de bétons, particuliers etc.</i> |
| Substitution dans la fabrication de béton | <i>Les calcaires du Bathonien et du Bajocien supérieur présentent des qualités géotechniques permettant de les classer en catégorie A ou B selon l'article 10 (béton) de la norme NF P18-545. Les matériaux élaborés continueront d'être utilisés pour la fabrication des bétons, mortiers, enduits, etc.</i> |
| Régulation des flux de granulats | <i>L'actuel accès à la carrière a été aménagé afin de garantir la sécurité des usagers, en particulier vis-à-vis des flux de camions entrants et sortants du site. De plus, le projet d'approfondissement de la carrière de Mérey-sous-Montrond n'implique pas d'augmentation de la production. Aucune modification du trafic n'est à prévoir. De plus, Le projet d'approfondissement de la carrière de Mérey-sous-Montrond n'impliquera pas de modification de la zone de chalandise.</i> |
| Implantation de nouvelles carrières et réaménagement | Le projet prévoit l'approfondissement de l'actuelle carrière de Mérey-sous-Montrond. Aucune modification du périmètre d'autorisation, aucun décapage et aucun défrichement ne sont prévus. |

| | |
|--|--|
| | <p><i>Le remblaiement de la carrière n'est pas contre-indiqué par le SDC du Doubs. La Société BBCI s'engage à contrôler la qualité des matériaux de remblai. Le remblaiement au Sud-Ouest du site s'effectue jusqu'au terrain naturel dans le but de combler la fosse dans cette zone. Ce comblement pourra s'effectuer pendant la durée de l'autorisation sollicitée suivant le rythme d'apport des matériaux inertes. Une fois la fosse remblayée, elle pourra être utilisée dans la cadre d'un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques.</i></p> |
|--|--|

Au regard de ces préconisations, du contexte du site et des choix retenus par l'exploitant, le projet est compatible avec la Schéma Départemental des Carrières du Doubs actuel.

3.3.2. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée

Le SDAGE a pour objet de fixer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et de définir les objectifs de qualité et de quantité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Autrement dit, le SDAGE a pour but de préserver les eaux souterraines et superficielles, ainsi que les milieux aquatiques associés, et de restaurer et mettre en valeur le patrimoine « eau ».

Le projet est situé sur la masse d'eau souterraine FRDG154 « Calcaires jurassiques BV Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs » dont l'objectif global de bon état global est respecté depuis 2015.

Dans le SDAGE Rhône-Méditerranée, La masse d'eau souterraine FRDG154 appartient cependant à une zone présentant des enjeux pour l'alimentation en eau potable : la source du Bief (*Orientation fondamentale 5 – disposition 5E-01*). La Société BBCI prend actuellement toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter d'impacter les masses d'eau souterraines (notamment la fuite accidentelle d'hydrocarbures). Ces mesures seront maintenues pour le projet d'approfondissement.

Concernant les eaux de surface, le projet se situe au niveau de sous-bassin versant DO_02_14 « La Loue » et est concerné par la masse d'eau superficielle FRDR619 « La Loue de sa source à Arc-et-Senans » dont l'objectif de bon état écologique est prévu pour 2027 et celui du bon état chimique global atteint depuis 2021.

Orientation 0 : S'adapter aux effets du changement climatique

Le personnel est sensibilisé à l'écoconduite et le contre-voyage est favorisé notamment pour l'apport des matériaux inertes.

Orientation 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques

Le projet consiste au renouvellement et à l'approfondissement d'une carrière existante, activité préférable à l'ouverture d'une nouvelle carrière.

Aucun milieu aquatique ni aucune zone humide ne se trouvent à proximité du projet. Ainsi, son exploitation ne sera à l'origine d'aucune dégradation.

Toutes les dispositions relatives à la protection des eaux d'ores-et-déjà employées sur site seront conservées.

Orientation 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

Le projet fait partie du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue et du contrat de bassin Haut-Doubs Haute Loue qui est en cours d'élaboration.

Toutes les dispositions relatives à la protection des eaux d'ores-et-déjà employées sur site seront conservées.

Orientation 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

Risques de pollution limitée :

- Le stockage du GNR sur le site est réalisé dans des cuves enterrées à double paroi ;

- Pas de création de nouvelle surface imperméabilisée.

Prévention des risques intégrée dans la gestion quotidienne :

- Engins ravitaillés et stationnés sur des installations de prévention des pollutions existantes et situées en dehors du périmètre d'autorisation ;
- Stockage sur rétention adaptée de produits nécessaires à la petite maintenance de l'installation de traitement et des engins (graisse, huile hydraulique, liquide de refroidissement), dans un bungalow fermé, à l'abri des intempéries ;
- Sanitaires reliés à un assainissement collectif.

Mise à disposition des moyens de lutte adaptés au risque :

Produits absorbants, kit antipollution ;

- Décapage immédiat des terres potentiellement souillées, transport et traitement vers un centre agréé.

Lutte contre l'eutrophisation

- Le projet ne participera aucunement à l'eutrophisation des milieux aquatiques. Aucun rejet de produits azotés n'est effectué dans le milieu naturel.
- La seule source potentielle de produits azotés et autres nutriments provient des sanitaires. Ils sont reliés à un assainissement collectif.

Enjeu pour la santé humaine

Les engins sont ravitaillés au niveau des installations de prévention des pollutions existantes localisées en dehors du périmètre d'autorisation, évitant le rejet de ces produits polluants dans le milieu naturel. Les hydrocarbures sont récupérés et évacués par un prestataire.

Les produits de petite maintenance pour l'appoint des engins et de l'installation de traitement sont disposés dans un bungalow fermé en dehors du périmètre d'autorisation, à l'abri des intempéries et sur des bacs de rétentions adaptés.

Une pollution accidentelle reste toujours possible mais des kits antipollution sont présents dans les engins et au niveau de l'installation de traitement pour traiter immédiatement la pollution. Les engins sur place permettent également de décapager les terres potentiellement souillées et de les stocker provisoirement avant leur évacuation vers un centre de traitement approprié.

Le personnel est sensibilisé au risque de pollution accidentel et connaît la procédure à appliquer en cas de déversement accidentel.

Orientation 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

Le projet n'est pas situé dans l'espace de mobilité de cours d'eau ou en zone humide.

Le projet ne s'intègre pas dans la constitution de la trame bleue puisqu'il ne concerne pas directement de milieu aquatique.

Le projet ne modifie pas la trame verte. En effet, aucun défrichement ni décapage n'est prévu.

Pour limiter le risque d'apparition d'espèces invasives liée à l'apport de matériaux inertes de l'extérieur, des mesures simples seront prises.

Orientation 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

Le mode de fabrication des granulats (extraction et concassage criblage) ne nécessite pas d'eau.

Si nécessaire, en cas de fort envol de poussières sur les pistes, elles pourront être arrosées à partir de l'eau du réseau s'il n'existe pas d'arrêté de restrictions d'utilisation de l'eau du réseau sur la commune.

Orientation 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Le projet ne se situe pas en zone inondable.

Une carrière est une entité fermée et de ce fait les eaux de pluies qui tomberont sur le site ruissèleront dans l'enceinte de la carrière avant de s'infiltrer dans le karst sous-jacent. De même, les eaux extérieures au site qui pourraient ruisseler en cas de fortes pluies (phénomène peu probable puisque la carrière est entourée par des prairies à faible pente) ne pourraient pénétrer dans l'enceinte de la carrière puisque cette dernière est ceinturée par un merlon périphérique.

La zone du projet n'est pas concernée par un TRI.

La présente demande est donc compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027.

3.3.3. Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) et contrat de milieu « Bassin Haut-Doubs Haute-Loue »

Le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue s'articule autour de divers enjeux tels que le rétablissement du bon fonctionnement des milieux aquatiques ou encore la gestion durable de la ressource. Ces enjeux sont ensuite repris dans des contrats de milieu qui sont la déclinaison opérationnelle du SAGE.

Le contrat de Bassin Haut-Doubs Haute-Loue 2022-2024, en cours d'élaboration, prévoit diverses actions telles que la réduction de la pollution azotée et phosphorée, la restauration des cours d'eau et zones humides, l'amélioration de la gestion quantitative de l'eau du secteur Haut-Doubs ou encore la sensibilisation aux bonnes pratiques d'économie de l'eau.

La carrière n'utilise pas de nitrates ou de phosphates. Elle n'est pas située dans une zone humide ou à proximité d'un cours d'eau.

Les sanitaires sont reliés à un système d'assainissement collectif. Les eaux pluviales potentiellement polluées sont traitées sur des installations existantes localisées en dehors du périmètre d'autorisation.

Les produits utilisés pour l'entretien des engins et de l'installation de traitement lorsqu'elle présente sur le site sont stockés dans des bidons ou fûts reposant sur des bacs de rétention permettant de limiter le risque de pollution accidentelle. Le GNR est quand-à-lui stocké dans des cuves enterrées à double paroi. De même, les déchets sont triés et stockés provisoirement sur le site dans des réceptacles adaptés à la nature du déchet.

La fabrication de granulats ne nécessite pas d'eau. La carrière est raccordée au réseau d'eau potable pour l'alimentation en eau potable du personnel et des sanitaires.

La poursuite de l'exploitation ne nuira pas à la quantité ni à la qualité d'eau du bassin Haut-Doubs Haute-Loue.

La présente demande est donc compatible avec le SAGE et le contrat de milieu « Haut-Doubs Haute-Loue ».

3.3.4. Plan départemental de gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics (BTP) du Doubs

Le plan départemental d'élimination des déchets du chantier du BTP du Doubs a été approuvé par arrêté préfectoral du 28 juillet 2003.

La société BBCI souhaite poursuivre l'accueil de matériaux inertes dans la carrière de Mérey-sous-Montrond. Ces matériaux seront issus de chantiers d'assainissement, voirie, terrassement pour construction, provenant d'un secteur d'un rayon d'environ 30 km autour de la carrière.

Ces matériaux seront utilisés dans le cadre de remblaiement de la carrière en vue de sa remise en état.

Ce projet est donc cohérent avec le projet de Plan Départemental de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) du Doubs

3.3.1. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Bourgogne Franche Comté

Le Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a été approuvé le 15 novembre 2019 et a été repris dans le SRADDET qui a été approuvé le 16 novembre 2020.

La carrière de Mérey-sous-Montrond est déjà autorisée à accueillir des matériaux inertes. Le projet d'approfondissement permettra donc de poursuivre cette activité d'accueil.

La société BBCI s'engage également à déclarer annuellement la quantité de matériaux inertes accueilli sur le site et le pourcentage de matériaux stockés sur le site, et participera ainsi à la meilleure connaissance du gisement de déchets inertes.

Ce projet est donc cohérent avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Bourgogne-Franche Comté.

3.3.2. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ICI 2050 est un nouveau schéma en projet institué par la loi n°2015-991 NOTRe du 7 août 2015. Il représente une évolution déterminante pour la région Bourgogne-Franche Comté. Son approbation est prévue pour 2020.

Le projet d'approfondissement de la carrière de Mérey-sous-Montrond est cohérent avec les trois objectifs définis dans le projet du SRADDET pour les raisons suivantes :

- Le projet d'approfondissement de la carrière ne prévoit aucune modification du périmètre d'autorisation actuel. Il n'y aura donc pas d'artificialisation supplémentaire des sols et de consommation d'espaces supplémentaires ;
- L'activité de la carrière ainsi que sa remise en état ont été conçues en prenant en compte les problématiques de préservation de la biodiversité ;
- L'accueil de matériaux inertes provenant des activités du BTP dans un rayon de 30 km autour de la carrière s'inscrit dans la réutilisation et le recyclage des déchets et matériaux locaux.

Ce projet est donc cohérent avec le projet de SRADDET de la région Bourgogne-Franche Comté.

3.3.1. Schéma Régional Air Energie de Franche-Comté (SRCAE)

Le SRCAE Franche-Comté a été approuvé par arrêté préfectoral n°2012327-0003 du 22 novembre 2012. Il détermine :

- Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter ;
- Les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ;
- Les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

L'exploitation de la carrière de Mérey-sous-Montrond dans le cadre de son projet d'approfondissement prévoit la mise en place de mesures pour limiter la consommation énergétique et la pollution atmosphérique avec :

- ↺ Le contrôle régulier des engins de chantier ;
- ↺ La sensibilisation du personnel à l'éco conduite ;
- ↺ L'incitation au contre voyage avec l'activité d'accueil de matériaux inertes ;
- ↺ La proximité des axes de circulation importants ;
- ↺ L'alimentation prioritaire des chantiers locaux et donc les courtes distances entre la carrière et le lieu d'utilisation des produits élaborés.

Le projet prend bien en compte les orientations du schéma Régional Air Énergie de Franche Comté.

3.4. Risques naturels et technologique

D'après le site www.georisques.gouv.fr,

- Les communes de Mérey-sous-Montrond et Villers-sous-Montrond ne sont soumises à aucun Territoire à Risque Important d'inondation (TRI), aucun Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) et aucun programme de prévention (PAPI). D'autre part, aucun cours d'eau ne se trouve à proximité du projet. Ce dernier se situe ainsi hors zone inondable. Seule une partie du périmètre d'autorisation (hors périmètre d'extraction) est soumise à l'aléa remontée de nappe ;
- Les communes sont classées en zone dite de sismicité modéré. Les différents équipements de la carrière ne sont pas sensibles aux séismes ;
- Le site se situe en zone à enjeu nul concernant le risque retrait/gonflement des argiles ;
- Les communes de Mérey-sous-Montrond et Villers-sous-Montrond ne sont pas situées dans un périmètre d'un Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt) ;
- La carrière n'est pas concernée par un risque nucléaire et radiologique ;
- Les ICPE les plus proches sont des installations BBCI localisées au sein du Pôle minéral de Mérey-sous-Montrond, à proximité directe du périmètre de projet ;
- Le projet n'est pas concerné par un risque de submersion lié à la rupture d'un barrage ;
- Le gisement exploité par la carrière de Mérey-sous-Montrond est constitué de roches calcaires. Il ne peut pas renfermer de minéraux amiantifères. Le BGRM a classé ces gisements en classe d'aléa 0 ;
- Bien qu'aucune cavité n'ait été identifiée dans l'emprise de la carrière, le site d'étude se trouve en zone d'aléa fort d'effondrement.

4. LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

4.1. Géologie – Géomorphologie

4.1.1. Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet

La carrière de Mérey-sous-Montrond est localisée sur le Plateau de Montrond dont le substratum est formé par des calcaires du jurassique moyen et du jurassique inférieur, séparés par des couches marneuses. Cet ensemble repose à son tour sur des argiles du trias supérieur.

Le site d'étude étant d'ores-et-déjà décapé de sa terre végétale et des plaquettes, le gisement à exploiter se décompose de la manière suivante :

- Calcaires compacts du Bathonien sur une épaisseur de 60 à 70 m ;
- Calcaires compacts du Bajocien supérieur sur une épaisseur de 55 à 60 m.

Du point de vue géotechnique, les calcaires exploités à Mérey-sous-Montrond permettent une large utilisation de matériaux élaborés pour les techniques routières et également la fabrication de bétons.



Figure 8 : Vue aérienne du secteur de Mérey-sous-Montrond (depuis le Nord) (Google Earth, Image © 2017 Digital Globe)

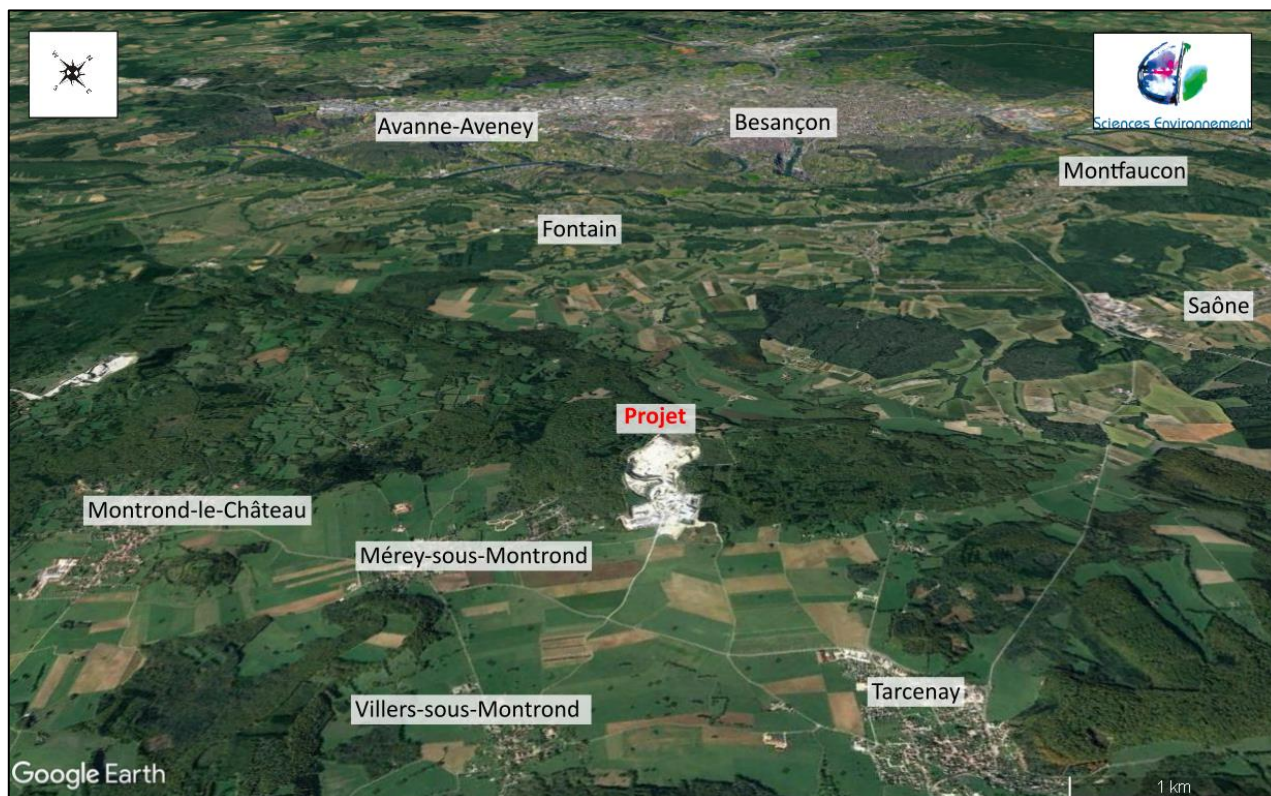


Figure 9 : Vue aérienne du secteur de Mérey-sous-Montrond (depuis le Sud-Est) (Google Earth, Image © 2017 Digital Globe)

Les variations topographiques du site sont comprises entre 420 (carreau actuelle de la carrière) et 489 m NGF. La carrière se situe à environ 1,5 km au Nord-Ouest du centre du village de Mérey-sous-Montrond.

Bilan des sensibilités environnementales

| Sujet | Commentaire | Sensibilité |
|----------------|--|-------------|
| Géologie | Ressource calcaire abondante dans la région, et gisement connu par la société BBCI. | Négligeable |
| Géomorphologie | Aucun impact supplémentaire, le projet visant à approfondir la zone d'exploitation actuelle. | Négligeable |

4.1.2. Description des incidences du projet

La ressource en granulats calcaires de la région est abondante. Le volume de matériaux à extraire par l'exploitant ne représente qu'une infime proportion des volumes de matériaux constituant le sous-sol de la région.

L'exploitation de la carrière de Mérey-sous-Montrond porte sur des roches calcaires compactes peu sujettes aux phénomènes de glissement de terrain. La structure rocheuse restera naturellement stable au niveau des parois de l'excavation. Aucun phénomène de glissement n'a été signalé, sur le site d'étude.

Les effets potentiels se limiteront aux chutes de pierre qui pourraient se produire localement et ponctuellement depuis un front de taille non purgé et/ou non réaménagé.

Le projet ne sera pas à l'origine de produits de découverte.

Le traitement des matériaux sera également à l'origine de stériles d'exploitation à hauteur de 134 000 m³ environ. Ces matériaux seront utilisés pour le réaménagement progressif de la carrière.

La carrière continuera d'accueillir des matériaux inertes issus de chantier extérieurs. Ces matériaux seront utilisés pour le remblaiement du site prévu dans le cadre de sa remise-en-état.

D'un point de vue géomorphologique, la carrière sera à l'origine de la création de quatre gradins supplémentaires d'une hauteur maximale de 15 m.

L'approfondissement réduira la visibilité des activités d'extraction du site.

4.1.3. Mesure ERC (Eviter – Réduire – Compenser) et modalité de suivi

L'accueil de matériaux inertes issus de chantiers extérieurs permettra le recyclage de certains déchets notamment par la valorisation de matériaux terreux inertes pour la remise en état de la carrière.

Le gisement homogène et propre, limitant ainsi la génération de coproduit (stériles argileux). La volonté de l'exploitant de valoriser au mieux les matériaux extraits permet une gestion économe de la ressource.

Les mesures proposées pour réduire le risque d'instabilité sont les suivantes :

- Gradins de 15 m de hauteur maximum séparés par des baquettes de 10 m de largeur au minimum ;
- Conservation d'une bande périphérique de 10 m de terrain non exploitée ;
- Purge systématique des fronts de taille ;
- Stockage des matériaux inertes avec une pente d'environ 33° pour éviter les risques de glissement.

Les mesures proposées pour réduire son empreinte dans la géomorphologie locale sont :

- Remblaiement partiel du site, notamment au Sud-Ouest au niveau du TN ;
- Talutage de fronts en partie Est du site.

Compte tenu de ces mesures d'évitement et de réduction, l'impact résiduel est négligeable.

| | Sensibilité | Incidence | Bilan (après mesures ERC) |
|-----------------------|--------------------|------------------|----------------------------------|
| Géologie | Négligeable | Négligeable | Négligeable |
| Géomorphologie | Négligeable | Négligeable | Négligeable |

→ Modalité de suivi

Chaque année, l'avancement des fronts de taille, la zone découverte et la zone remise en état seront renseignés sur un plan consultable par la DREAL. Une déclaration annuelle du volume de matériaux extrait et du volume de matériaux accueillis.

4.2. Eaux souterraines et eaux superficielles

4.2.1. Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet

• Eaux superficielles

Il n'existe pas de cours d'eau dans et à proximité de la carrière. A plus d'un kilomètre au Nord de la carrière, s'écoule un petit ruisseau temporaire, « Le Bief d'Aglans », se dirigeant vers le marais de Saône.

• Eaux souterraines

Le secteur d'étude se trouve en zone à forte activité karstique. Ainsi, les eaux de ruissellement sont susceptibles de migrer au travers du réseau karstique après infiltration, cette migration pouvant s'effectuer sur plusieurs kilomètres avant de potentiellement rejoindre des eaux de surfaces à environ 9 km au Sud-Ouest de la carrière au niveau de la Loue à proximité de la commune de Chenecey-Buillon.

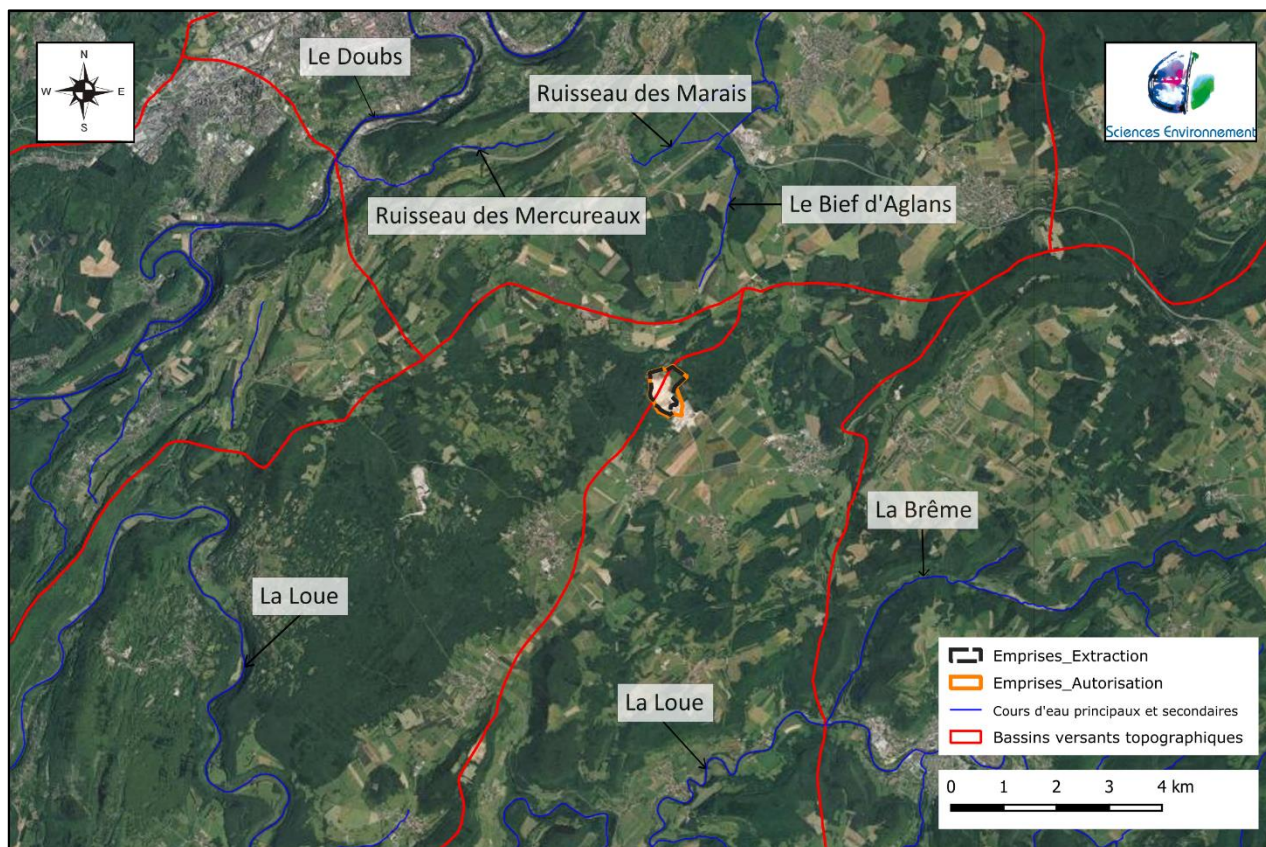


Figure 10 : Cours d'eau et bassins versants topographiques à proximité du projet

- **Alimentation en eau potable**

Le projet d'approfondissement de la carrière de Mérey-sous-Montrond ne recoupe aucun captage ou périmètre de protection AEP.

Bilan des sensibilités environnementales

| Sujet | Commentaire | Sensibilité |
|-----------------------------|--|-------------|
| Eaux de surface | Pas de réseau hydrographique pérenne proche de la carrière. Objectifs de qualité des eaux atteints. | Faible |
| Eaux souterraines | Exutoires des eaux souterraines aux environs de la commune de Chenecey-Buillon et de la Fontaine du Maine. Objectif de qualité de la masse d'eau atteint. | Faible |
| Alimentation en eau potable | La carrière ne se trouve dans aucun périmètre de protection lié à un captage AEP. | Nulle |

4.2.2. Description des incidences du projet

La carrière est une entité fermée. Les eaux météoriques y tombant restent dans l'emprise du site. Elles rejoignent le carreau qui constitue le fond de la carrière, et s'y infiltrent plus ou moins rapidement en fonction du degré de fracturation de la roche. Ces eaux n'engendrent pas de ruissellement vers l'extérieur de l'emprise.

L'exploitation de la carrière jusqu'à la cote 360 m NGF restera hors d'eau, au-dessus de la zone active du karst.

L'exploitation d'une carrière ne représente pas un danger direct de pollution des eaux, car le matériau exploité et transformé en produit fini est de la roche calcaire, c'est-à-dire un produit naturel non polluant, dont seul l'aspect physique est modifié mécaniquement pour fabriquer des granulats. Aucune substance chimique n'intervient dans la transformation de la roche, elle est réduite en plus petit morceau mécaniquement (concasseur), puis triées

(cribles) pour constituer des stocks de sables, gravillons, graviers etc. qui auront chacun une application spécifique.

Le principal risque réside dans l'utilisation de carburant (Gasoil Non Routier) pour les engins et l'installation de traitement et des produits pour assurer leur entretien (huile, graisse, ...). Le risque est un déversement accidentel de ces substances, potentiellement polluantes. L'accueil de matériaux inertes sur le site est potentiellement une source de pollution en cas d'accueil de matériaux non inertes.

C'est pourquoi une attention particulière sera portée sur la prévention des risques et les consignes de sécurité.

Bilan des besoins en eau et des rejets.

- Besoin en eaux :

Le projet d'approfondissement de la carrière de Mérey-sous-Montrond n'impactera pas les besoins en eau de la carrière.

Les eaux pluviales issues du ruissellement des eaux de pluies sur les zones imperméabilisées localisées en dehors du périmètre d'autorisation seront susceptibles d'être polluées.

Les eaux non-susceptibles d'être polluées (toitures des locaux et bâtiments, eaux de ruissellement sur les aires non imperméabilisées) ne seront pas collectées. Elles ne seront jamais amenées au contact d'effluents. Les eaux non-polluées s'infiltreront, de façon diffuse dans le sol.

- Rejets

Les eaux de pluies non polluées (n'ayant pas ruisselées sur des surfaces imperméabilisées) s'infiltreront naturellement sur le carreau de la carrière.

Les eaux de pluies ayant ruisselées sur les surfaces imperméabilisées seront traitées dans un séparateur avant leur rejet dans une cuve puis leur évacuation du site.

4.2.3. Mesures ERC (Eviter-Réduire-Compenser) et modalité de suivi

La prévention du risque de pollution accidentelle passe par les mesures de prévention suivantes :

- Contrôle régulier des engins de chantier afin de limiter les risques de fuites ;
- Stockage des hydrocarbures dans des cuves enterrées à double paroi ;
- Ravitaillement en hydrocarbures sur l'aire étanche située en dehors des limites d'autorisation ;
- Récupération et traitement des égouttures de l'aire étanche ;
- Etc.

Les mesures de réduction suivantes seront apportées, si toutefois, en dépit des mesures de prévention, une pollution survenait. Ces mesures seront prises immédiatement pour récupérer l'effluent et éviter sa diffusion dans le milieu naturel :

- Présence de kit de produits absorbants en cas de déversement d'hydrocarbures ;
- Sensibilisation du personnel aux risques de pollution et consigne spécifique expliquant les risques et les moyens d'intervention en cas de pollution ;
- Toute fuite sur un engin conditionnera l'arrêt immédiat de celui-ci sur l'aire étanche et sa réparation.

Rajoutons que les engins à godet présents sur le site permettront de récupérer immédiatement d'éventuels matériaux souillés, avant de les évacuer vers une décharge agréée ou un centre de stockage de déchets ultimes.

Compte tenu de ces mesures d'évitement et de réduction, l'impact résiduel sera négligeable.

| | Sensibilité | Incidence | Bilan (après mesures ERC) |
|----------------------------|--------------------|------------------|----------------------------------|
| Eaux superficielles | Faible | Négligeable | Négligeable |
| Eaux souterraines | Faible | Négligeable | Négligeable |
| Captage eau potable | Nulle | Nulle | Nul |

→ **Modalité de suivi**

Le rejet des décanteurs déshuileurs continuera d'être analysé annuellement sur les paramètres suivants : pH, Température, MEST, D.C.O et les Hydrocarbures.

Les bordereaux de suivi des déchets continueront d'être archivés. Ils seront tenus à la disposition de la DREAL.

4.3. Climat et air

4.3.1. Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet

- **Climatologie**

La moyenne annuelle des températures est de 11°C. Il existe une amplitude thermique assez élevée entre les mois d'été et les mois d'hiver, avec en moyenne 2,3°C en janvier et 19,9°C en juillet.

La pluviométrie est importante avec une moyenne interannuelle de 1 187 mm/an. Les mois les plus pluvieux sont mai et juin d'une part et octobre d'autre part.

L'étude des vents au niveau du site d'étude a été réalisée à partir de la rose des vents de la station Météo France la plus proche, soit la station de Besançon. Cette rose des vents a été obtenue d'après les données recueillies entre 1991 et 2010, améliorant ainsi la robustesse du jeu de données.

Les vents dominants sont d'une part de direction Sud-Ouest accompagnant les perturbations Atlantiques et d'autres part de direction Nord-Est, accompagnant les temps froids et secs.

Les données provenant d'une station Météo France localisée à proximité du site sur la période 2000 – 2018 ont également confirmé cette observation. Des vents en provenance du Sud-Est ont également été observés dans une moindre mesure.

Les premières habitations se trouvent à environ 390 m au Sud-Ouest du périmètre d'extraction. Elles se trouvent sous une partie des vents dominants, ceux provenant du Nord-Est.

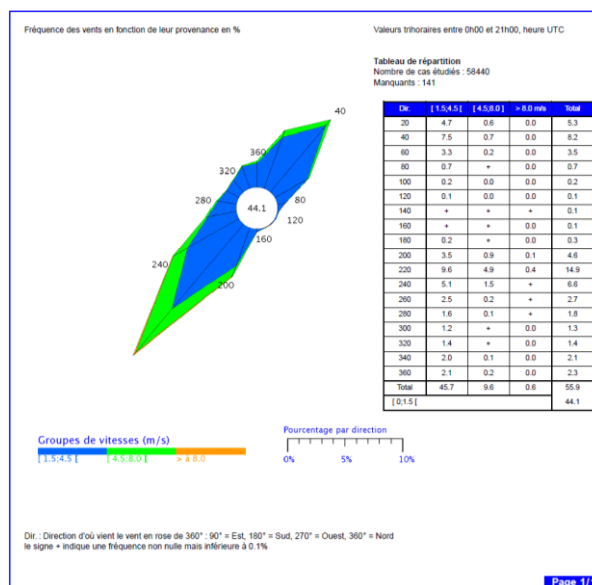


Figure 11 : Rose des vents au droit de la station météorologique de Besançon (Source : Météo France)

- **Qualité de l'air**

L'isolement du projet par rapport aux principales agglomérations régionales permet de garantir une bonne qualité de l'air au niveau du secteur d'étude. La pollution de fond est surtout liée à la présence de l'agglomération bisontine.

Bilan des sensibilités environnementales

| Sujet | Commentaire | Sensibilité |
|------------------|--|-------------|
| Climat | Les premières habitations se trouvent à environ 390 m au Sud-Ouest du périmètre d'extraction. Elles se trouvent sous une partie des vents dominants, ceux provenant du Nord-Est. | Moyenne |
| Foudre | Le secteur d'étude se trouve légèrement en-dessous de la moyenne nationale. | Négligeable |
| Qualité de l'air | Bonne qualité de l'air, en-dessous des seuils limites pour la santé humaine. La pollution de fond est surtout liée à la présence de l'agglomération bisontine. | Négligeable |

4.3.2. Description des incidences du projet

La poursuite de l'exploitation de la carrière et son approfondissement ne seront à l'origine d'aucune modification des conditions climatiques dans les environs, que cela soit en termes de pluviométrie, d'ensoleillement, d'exposition aux vents ou de températures.

Aucun enlèvement de couverture végétale n'est prévu, empêchant toutes variations des conditions d'humidité dans l'air.

En l'absence de modification sur le climat général et d'apparition de zones de micro-climat, aucune mesure spécifique ne sera envisagée.

L'évolution des engins affectés aux travaux d'extraction implique le rejet de gaz d'échappement, contenant notamment du CO₂, gaz à effet de serre (GES) qui contribue au réchauffement climatique.

Selon le CEREN, les consommations énergétiques liées à l'extraction des pierres sont faibles par unité de poids. Les émissions de filière sont essentiellement dues au transport, or les matériaux de construction sont classiquement des matériaux qui circulent assez peu (sauf exception pour des matériaux très rares).

Le traitement des granulats (concassage et criblage) représente 11 à 12 % des émissions sur site.

Le transport externe représente environ 61 % des émissions des sites d'extraction. En effet, les granulats sont évacués vers leur lieu d'utilisation par camions qui rejettent principalement du CO₂. Le rejet de Gaz à Effet de Serre (GES) augmente avec la distance parcourue.

4.3.3. Mesure ERC (Eviter – Réduire – Compenser) et modalité de suivi

Actuellement, le transport des granulats, par camions, est la seule solution économiquement acceptable dans le secteur. Aucune infrastructure ferroviaire avec un quai de chargement n'existe dans les environs proches. Ceci impliquerait une reprise des matériaux par camions pour les acheminer jusqu'à une gare, cette rupture de charge accroîtrait grandement le coût des granulats.

Les mesures suivantes sont prises sur le site pour limiter les rejets de gaz à effet de serre :

- Utilisation d'AUS 32 pour les engins ;
- Personnel sensibilisé à l'éco-conduite ;
- Entretien régulier des engins pour éviter les surconsommations liées à un dysfonctionnement ;
- Prioriser l'alimentation du marché local pour limiter le nombre de kilomètres à parcourir (zone de chalandise d'environ 30 km) ;
- Inciter à la pratique du contre voyage entre les granulats et les matériaux inertes issus de chantiers extérieurs (50% environ) ;
- Interdire le brûlage à l'air libre sur le site des déchets (hormis l'emballage des explosifs).

Dans le contexte climatique général évoqué précédemment, limiter les émissions de chaleur dans l'atmosphère en évitant une augmentation de l'albédo terrestre semble judicieux. Évoquons le fait que les surfaces décapées, plus claires, augmentent l'albédo de façon locale. Le projet ne nécessite pas de décapage et ne participera donc pas à l'augmentation des émissions de chaleur dans l'atmosphère.

| | <u>Sensibilité</u> | <u>Incidence</u> | <u>Bilan (après mesures ERC)</u> |
|-------------------------|--------------------|------------------|----------------------------------|
| Climat | Faible | Nulle | Nul |
| Foudre | Nulle | Nulle | Nul |
| Qualité de l'air | Nulle | Nulle | Nul |

→ Modalité de suivi

Le suivi mensuel de la consommation de carburant par rapport à la production pourra être mise en place. Ce suivi permettra éventuellement d'identifier les périodes de surconsommation et d'y trouver une alternative.

4.4. Milieu naturel

4.4.1. Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet

• Contexte environnemental :

L'emprise, déjà autorisée à l'extraction, n'est concernée par aucun périmètre d'inventaire et de protection. Le projet n'entretient aucune relation fonctionnelle directe (habitats humides absents du projet) ou indirecte (alimentation en eau) avec le marais de Saône.

Le site Natura 2000 le plus proche (« Moyenne vallée du Doubs ») est située à 1,1 km au Nord.

Le projet n'est pas intégré à la trame verte et bleue du Schéma Régionale de Cohérence Ecologique.

- **Flore, habitats et zone humide :**

Les terrains ne présentent aucun enjeu floristique. Il s'agit en effet de zones en chantier (en cours d'extraction ou récemment défrichés et décapés) ou de remblais colonisés par des formations arborescentes caractéristiques des milieux dégradés et pauvres en espèces (CB 41.H) et non repris par l'extraction.

Les terrains ne correspondent pas à la définition des zones humides.



Figure 12 : Terrains récemment défrichés/décapés au Nord-Est

- **Faune :**

La fosse actuelle où se concentre l'activité (extraction, remblaiement, ...) ne présente pas d'intérêt pour l'avifaune, comme les terrains récemment défrichés/décapés. Le seul enjeu potentiel est situé au niveau des fronts de taille Ouest et Nord-Est, qui peuvent abriter le Grand-duc (espèce d'intérêt communautaire). Des précautions seront prises pour éviter les risques de mortalité en cas de reproduction avérée dans les années futures.

L'emprise ne présente aucun enjeu mammalogique et herpétologique.



Figure 13 : Front résiduel Nord-Est

4.4.2. Description des incidences du projet

- **Equilibre biologique et continuités écologiques**

Le projet qui est situé en dehors des réservoirs de biodiversité et corridors du SRCE.

L'emprise, soumise aux perturbations, ne constitue pas actuellement un habitat exclusif nécessaire au bon déroulement du cycle des espèces recensées. Les équilibres écologiques ne seront donc pas remis en question.

- **Flore et habitat :**

Le projet ne supprimera qu'un bosquet jeune sur remblai, composée de très peu d'espèces (Saule marsault et Peuplier tremble essentiellement). La majorité des terrains est nue. Une station de Buddleia a colonisé les remblais les plus récents et devra être supprimée. L'apparition de nouvelles stations d'espèces invasives sera à surveiller.

Les impacts directs et indirects sur la flore, la végétation et les habitats sont donc nuls à très faibles du fait d'une part, de cette occupation des sols sur l'emprise et d'autre part, de la nature du projet (approfondissement).

- **Zones humides :**

Aucun impact attendu.

- **Faune :**

Du fait de l'occupation des sols, représentée par des terrains nus, un front de taille de faible étendue et un boisement jeune sur remblais, l'impact direct et indirect s'avère globalement très faible sur la faune :

- La destruction d'habitats de reproduction sur le carreau n'aura pas d'impact significatif sur les populations animales. En effet, elle ne concerne que deux espèces d'oiseaux (Rougequeue noir et Bergeronnette grise) et une espèce de reptile (Lézard des murailles) adaptées aux perturbations régulières (extraction) et favorisées par l'activité. De plus, cette perte sera partielle, progressive et temporaire ;

- Le boisement ne présente pas d'intérêt pour la faune ;

- Le front de taille n'abrite que temporairement le Grand-duc d'Europe. Des précautions seront prises vis-à-vis du Grand-duc d'Europe qui pourrait nicher dans les prochaines années sur les fronts de taille en chantier.

La faible surface perturbée annuellement limite fortement les probabilités de mortalité sur les 3 espèces reproductrices sur emprise.

L'activité pourrait jouer à terme, dans une certaine mesure par le biais de la création d'habitats, un rôle bénéfique pour les espèces rupestres.

- **Incidences Natura 2000**

Le projet n'aura aucune interaction avec la ZPS et ZSC « Moyenne vallée du Doubs ».

4.4.3. Mesure ERC (Eviter – Réduire – Compenser) et modalité de suivi

Mesures d'évitement :

- Evitement lors du choix d'opportunité : plutôt qu'une extension, choix d'un approfondissement sur des terrains déjà autorisés nus ou occupés par des formations sans enjeux ;
- Adaptation du phasage des travaux : défrichement du bosquet de colonisation de remblais hors période de reproduction des oiseaux, contrôle de la présence de Grand-duc nicheur et tirs de mines du front Nord-Est après le 15 mai si présence d'un couple avérée.

Mesures de réduction :

- Lutte contre la flore invasive ;
- Installation d'un abri artificiel pour la reproduction du Grand-duc.

Mesure de suivi :

- Contrôle de l'apparition de plantes invasives (annuellement) ;
- Contrôle annuel de l'absence d'un couple de Grand-duc d'Europe avant l'extraction ;
- Vérification de la fonctionnalité de la remise en état (à vocation écologique) et correction si nécessaire des mesures (année N+1 post-autorisation).

| | Sensibilité | Incidence | Bilan |
|--------------------------|--------------------|--|--------------|
| Flore et habitats | Nulle | Faible | Nul |
| Faune | Moyenne | Forte (Si présence avérée de Grand-duc nicheur sur front de taille Est) | Nul |

4.5. Paysage

4.5.1. *Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet*

- **Unité paysagère et bassin visuel**

La carrière de Mérey-sous-Montrond se situe dans l'unité paysagère de « Le Premier Plateau », et la sous-unité paysagère « Le plateau de Checeney-Buillon / Adam-les-Passavant ». Le secteur d'étude est ainsi caractérisé par une forte empreinte rurale, avec notamment une alternance de la trame forestière dominées par les feuillus et les espaces agricoles caractérisés tout d'abord par l'élevage, puis dans une moindre mesure, les cultures.

- **Protections règlementaires**

Le premier site inscrit localisé à proximité du projet est le site « « Haute et Moyenne Vallée de la Loue » localiser à environ 4,5 km au Sud-Ouest de la carrière de Mérey-sous-Montrond.

Le site classé le plus proche est le site « Falaises d'Ornans et Vallée de la Brême », à environ 3,6 km au Sud-Est du site.

La carrière de Mérey-sous-Montrond se trouve à bonne distance de ces sites paysagers et n'offre aucune perception vers eux.

- **Perception visuelle de la carrière**

La topographie du secteur et son environnement boisé limitent le bassin visuel Nord de la carrière, mais crée cependant une vaste ouverture sur son bassin visuel Sud (Figure 14).

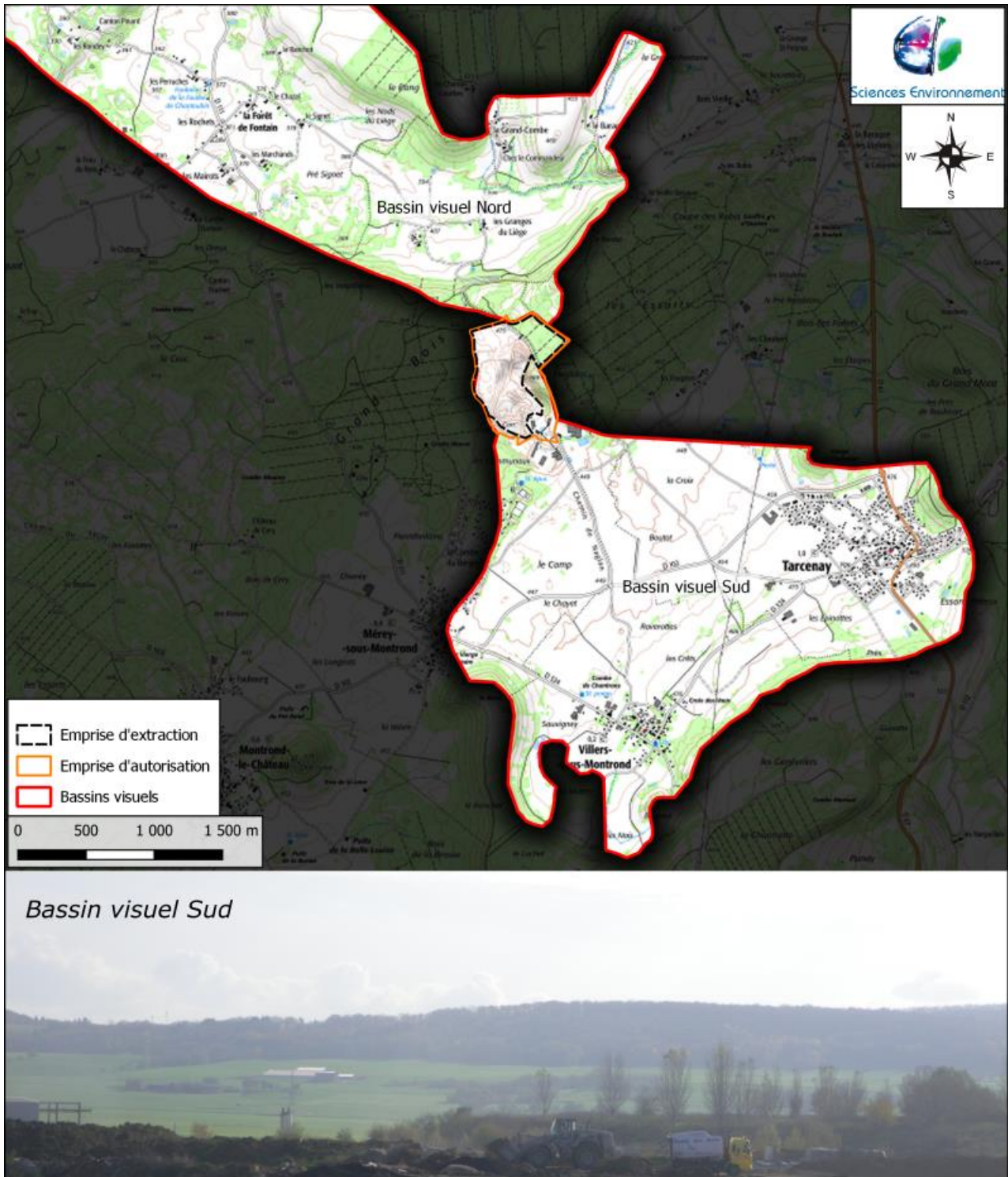


Figure 14 : Bassins visuels de la carrière

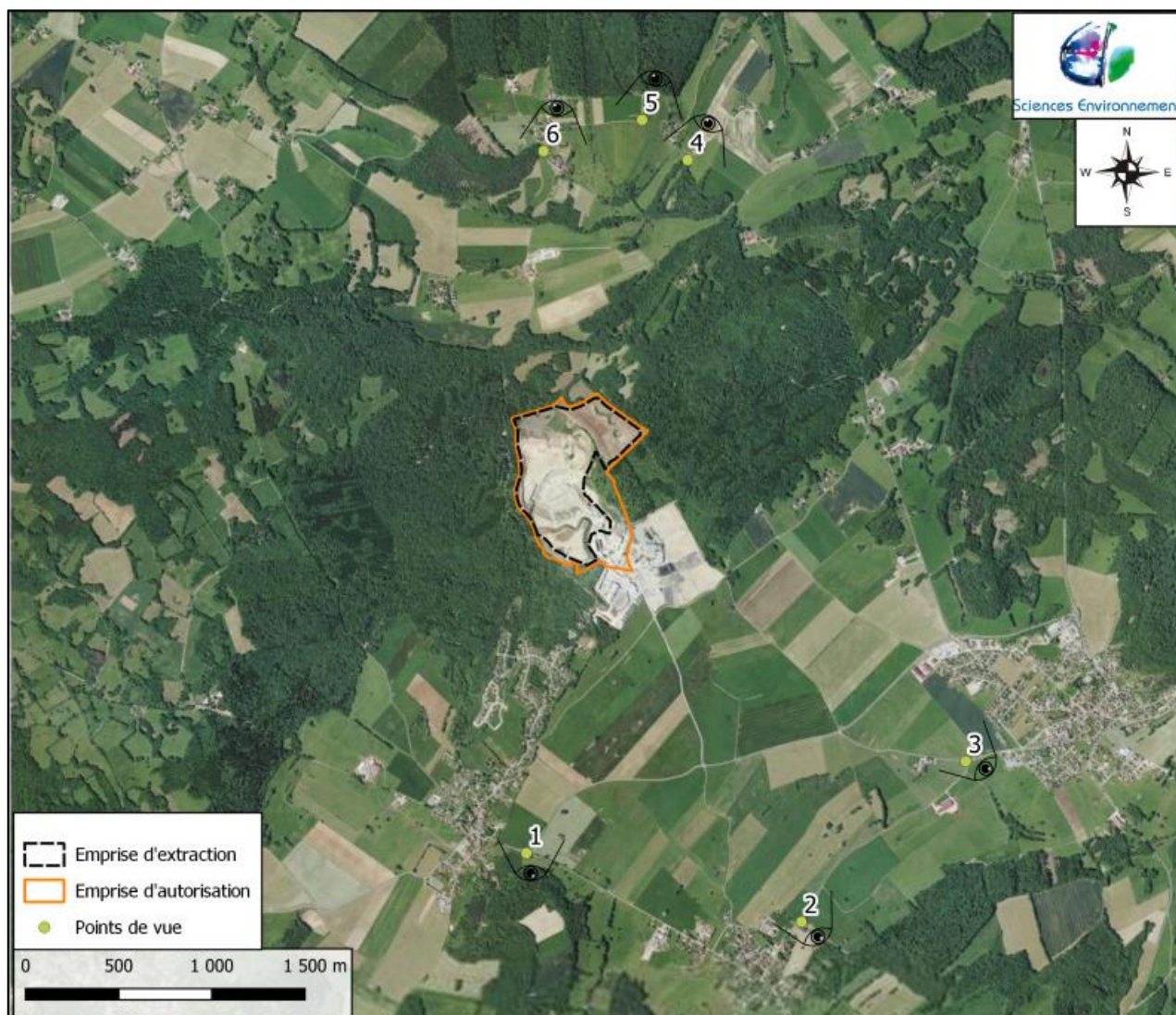


Figure 15 : Localisation des points de vue du site d'étude depuis ses environs



Figure 16 : Planche photographique des points de vue du site d'étude depuis ses environs

Bilan des sensibilités environnementales

| Sujet | Commentaire | Sensibilité |
|-------------------------------|---|-------------|
| Sites inscrits et classés | Aucun site inscrit ne se trouve à proximité du projet. | Nulle |
| Bassin visuel | La vaste ouverture au Sud laisse une vue dégagée sur le bassin visuel Sud. | Moyenne |
| Perception visuelle du projet | La perception visuelle est limitée depuis le bassin Nord, par la position topographique du projet et la présence de boisements. En revanche, la perception de la carrière au niveau du bassin Sud est reste importante notamment aux environs des villages de Villers-sous-Montrond, Mérey-sous-Montrond et Tarcenay, ces derniers se situant en aplomb des parcelles agricoles du secteur. | Moyenne |

4.5.2. Description des incidences du projet

Pour rappel, la perception visuelle est limitée depuis le bassin Nord, par la position topographique du projet et la présence de boisements. En revanche, la perception de la carrière au niveau du bassin Sud est reste importante notamment aux environs des villages de Villers-sous-Montrond, Mérey-sous-Montrond et Tarcenay, ces derniers se situant en aplomb des parcelles agricoles du secteur.

La nature du projet (approfondissement) réduit cependant son impact, les activités d'extraction étant vouées à s'approfondir.

4.5.3. Mesure ERC (Eviter – Réduire – Compenser) et modalité de suivi

Des mesures paysagères, liées à la remise en état du site, sont détaillées en chapitre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de la présente étude. Il s'agit du :

- Remblaiement au Sud-Ouest de l'emprise d'extraction au niveau du terrain naturel ;
- Talutage des fronts Sud et Ouest au niveau de la zone Est du site sur la commune de Villers-sous-Montrond.

Compte tenu de ces mesures d'évitement et de réduction, l'impact résiduel est négligeable.

| | <u>Sensibilité</u> | <u>Incidence</u> | <u>Bilan (après mesures ERC)</u> |
|-------------------------------|--------------------|------------------|----------------------------------|
| <i>Sites inscrits classés</i> | Nulle | Nulle | Nul |
| <i>Bassin visuel</i> | Moyenne | Négligeable | Négligeable |
| <i>Perception visuelle</i> | Moyenne | Négligeable | Négligeable |

4.6. Milieu humain

4.6.1. Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet

- Population et habitats

Alors que l'évolution démographique de la commune de Mérey-sous-Montrond est en légère diminution depuis 2007 avec une population en 2017 de 430 habitants. En revanche, la population de Villers-sous-Montrond connaît une augmentation régulière depuis 1975, atteignant 210 habitants en 2017.

Les chiffres de l'INSEE indiquent un ensemble de 190 logements sur la commune de Mérey-sous-Montrond en 2017 contre 93 logements sur la commune de Villers-sous-Montrond. En analysant ces chiffres, il est possible d'identifier une proportion significative de résidences principales au détriment des résidences secondaires/logements occasionnels ou logements vacants.

- Activités économiques

| | | Mérey-sous-Montrond | | Villers-sous-Montrond | |
|--|--------------|------------------------|----------|------------------------|----------|
| | | Nombre d'établissement | Employés | Nombre d'établissement | Employés |
| Industrie | | 3 | 32 | 0 | 0 |
| Commerce | | 3 | 7 | 1 | 2 |
| Artisans | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Agriculture, sylviculture et pêche* | INSEE | 2 | 2 | 0 | 0 |
| | AGRESTE 2010 | 5 | - | 3 | - |
| Administration publique, enseignement, santé, action sociale | | 2 | 10 | 1 | 7 |

* L'évolution du cheptel à tendance à augmenter depuis 2000 à Mérey-sous-Montrond et à diminuer depuis 1988 à Villers-sous-Montrond

- Occupation du sol

En 2018, l'occupation des sols de Mérey-sous-Montrond et Villers-sous-Montrond était dominée par les forêts de feuillus et les systèmes culturaux et parcellaires complexes, et, dans une moindre mesure, par les prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole. L'occupation des sols entre 2006 et 2018 est restée similaire.

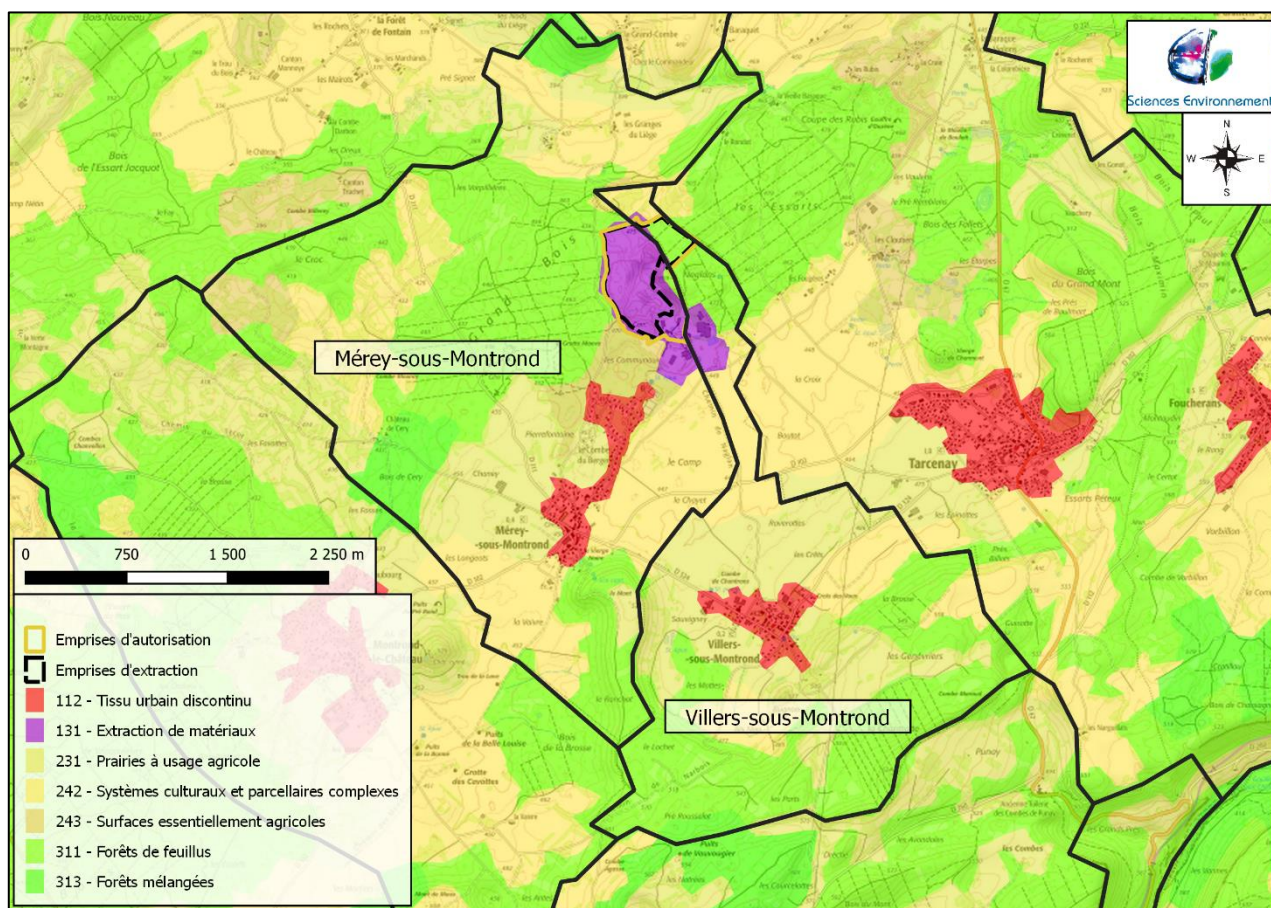


Figure 17 : Occupation des sols sur les communes de Mérey-sous-Montrond et Villers-sous-Montrond

- Appellation d'origine contrôlée

La commune de Mérey-sous-Montrond est concernée par 95 IGP et 2 AOC contre 86 IGP et 2 AOC pour la commune de Villers-sous-Montrond.

- Patrimoine culturel

Après consultation de la base Mérimée qui recense le patrimoine monumental français, un seul monument historique protégé au titre de la loi sur monuments historiques se situent dans la commune de Mérey-sous-Montrond :

Tableau 3 : Monuments historiques de Mérey-sous-Montrond

| Appellation | Dénomination | Epoque | Date de protection | Statut propriété |
|-------------|--------------|-----------|-------------------------|-------------------------|
| Eglise | Eglise | 1839-1842 | 06/03/1976 : inscrit MH | Propriété de la commune |

Aucun monument historique ne se trouve sur la commune de Villers-sous-Montrond.

Concernant les vestiges archéologiques, 3 vestiges ont été recensés aux alentours du projet. Un outillage lithique a par ailleurs été découvert lors de l'exploitation passée de la carrière.

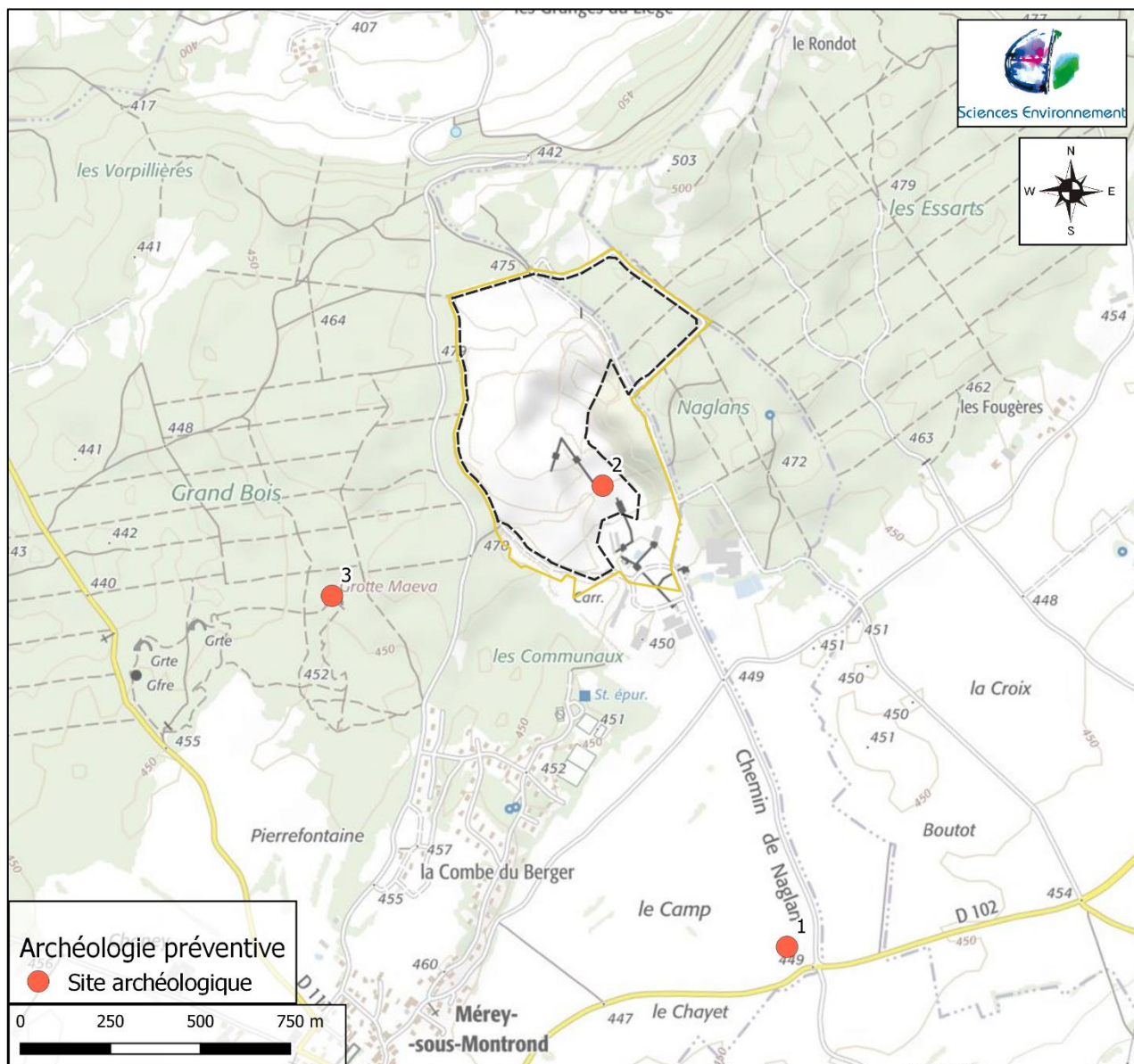


Figure 18 : Carte des vestiges archéologiques recensés à proximité de l'emprise du projet de carrière de Mérey-sous-Montrond

(Source : DRAC)

- Tourisme et loisirs

Les principales sources d'attraction aux environs du secteur d'étude sont la chasse et la nature. Rappelons qu'en effet, les communes de Mérey-sous-Montrond et Villers-sous-Montrond possèdent une surface de boisement importante, propice à la promenade.

Un sentier karstique est également aménagé sur la commune de Mérey-sous-Montrond dans le « Grand Bois ». Divers équipements et établissements liés à la vie associative sont recensés sur les communes de Mérey-sous-Montrond et Villers-sous-Montrond (associations sportives, terrains de sports, bibliothèque, association de la chasse, etc.).

- Equipement et réseaux

Plusieurs types de réseaux sont présents sur à proximité du site :

- Réseau électrique (ENEDIS) ;
- Réseau télécom (Orange) ;
- Réseau eau (STE de Distribution Gaz et Eau).

Seuls deux câbles HTA 3x150 AL et HTA 3x95 AL se trouvent au niveau du périmètre d'autorisation de la carrière. Aucun câble ne se situe sur la surface d'extraction.

- Trafic

L'accès au Pôle minéral et donc à la carrière se fait par le chemin de Naglans, accessible depuis la D102.

Des comptages routiers ont été réalisés sur les routes avoisinantes de la carrière et sont fournis par le département du Doubs. Les axes RD111, RD104 et RD102 présentent un trafic respectif de 1 332, 158 et 756 véhicules par jour dont une proportion respective de 6,9 %, 8,2 % et 11,5 % de poids-lourds.

- Sécurité publique

La carrière s'insère au droit du Pôle minéral de Mérey-sous-Montrond. De nombreuses installations industrielles y sont présentes. Chacune de ces installations prévoit les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de ses employés et des personnes extérieures.

Bilan des sensibilités environnementales

| Sujet | Commentaire | Sensibilité |
|-------------------------|--|-------------|
| Populations et habitats | La population de Mérey-sous-Montrond est répartie de manière relativement homogène dans les différentes classes d'âge, avec une légère diminution depuis 2007. La population de Villers-sous-Montrond, bien qu'en croissance démographique, est quand-à-elle plutôt vieillissante avec près de 50 % de la population de plus de 45 ans. | Moyenne |
| Activités économiques | La carrière représente une source d'emplois conséquente dans un secteur préférentiellement résidentiel (emplois en dehors des communes). | Forte |
| IGP et AOC | La commune de Mérey-sous-Montrond possède 95 IGP et 2 AOC contre 86 IGP et 2 AOC pour Villers-sur-Montrond. | Moyenne |
| Equipement et réseaux | L'ensemble des réseaux est situé en dehors de la zone d'extraction. Seuls deux câbles électriques se trouvent sur l'emprise d'autorisation déjà exploitée. | Nulle |
| Occupation du sol | L'urbanisme à Mérey-sous-Montrond et Villers-sous-Montrond est régi par des cartes communales. Le projet n'implique aucune extension et est donc conforme à ces documents. Les terrains agricoles représentent respectivement 51,9 % et 50,7 % du territoire commune de ces deux communes. | Nulle |
| Patrimoine culturel | Le projet se situe en dehors des périmètres de protection des monuments historiques. Plusieurs vestiges archéologiques ont été observés à proximité du projet, dont un sur site lors de l'exploitation de la carrière. | Moyenne |
| Tourisme et loisirs | Secteur rural à faible potentiel touristique à l'exception du sentier karstique de Mérey-sous-Montrond. | Faible |
| Trafic et accès | Accès à la carrière depuis une rue communale elle-même desservie par la départementale D102 reliant Tarcenay à Mérey-sous-Montrond. Trafic relativement faible au niveau des axes de communication aux alentours du projet. | Faible |
| Sécurité publique | De nombreuses mesures permettent de sécuriser le site actuellement exploité. | Négligeable |

4.6.2. Description des incidences du projet

- **Populations, habitats et activités économiques**

L'activité actuelle de la carrière est de nature à générer des emplois et stimuler l'activité économique locale. L'existence d'une activité extractive permet le développement et l'entretien des infrastructures territoriales locales.

Le présent projet tend à pérenniser la ressource en matériaux calcaires d'un site d'ores-et-déjà exploité.

- **Occupation du sol – AOP/AOC et IGP**

Le projet n'implique pas d'extension et donc aucune destruction de zone agricole.

- **Patrimoine culturel**

Aucun monument historique protégé ne se situe dans un rayon de 500 mètres autour du projet. L'exploitation n'aura pas d'effet sur ce patrimoine.

Concernant le patrimoine archéologique, 3 vestiges ont été observés à proximité du site d'étude, dont un découvert lors de l'exploitation de la carrière.

Au vu de la nature de l'exploitation projetée, une attention particulière devra être portée sur la découverte de vestiges archéologiques.

- **Tourisme et loisirs**

Pour rappel, la carrière de Mérey-sous-Montrond se situe dans un secteur rural à faible potentiel touristique à l'exception du sentier karstique de Mérey-sous-Montrond.

Le projet, par sa nature, n'impactera pas l'intérêt touristique de ce site.

- **Equipement et réseaux**

L'ensemble des réseaux est situé en dehors de la zone d'extraction. Seuls deux câbles électriques se trouvent sur l'emprise d'autorisation déjà exploitée.

Le projet n'aura donc pas d'impact sur cette thématique.

- **Trafic**

Le projet n'implique pas de défrichement. Aucun transport relatif à cette activité ne sera observé.

Concernant l'exploitation, la production demandée reste identique à celle actuellement autorisée (1 000 000 t/an), soit 250 rotations de camions/jour. Ainsi, aucun impact supplémentaire n'est à prévoir.

- **Sécurité publique**

Les dangers que représente l'exploitation pour des personnes étrangères au chantier restent limités en nombre et en importance.

Ils sont essentiellement liés à :

- L'évolution des engins d'exploitation ;
- L'évolution de camions accédant à la carrière, ou sortant de la carrière (évolution de camions au sein de l'exploitation et sur la voie d'accès à la carrière) ;
- La présence de fronts de taille (risque de chute corporelle, risque de chute de pierre) ;
- La projection de pierres lors de tirs de mines.

On notera également le risque lié à la sortie des véhicules du site vis-à-vis des potentiels piétons ou véhicules privés pouvant être rencontrés. Cependant, le présent projet n'impliquera pas de trafic supplémentaire.

Les mesures actuelles visant à réduire l'impact de la carrière sur la sécurité publique seront conservées voire améliorées.

4.6.3. Mesure ERC (Eviter – Réduire – Compenser) et modalité de suivi

Lors du réaménagement, l'exploitant procèdera au remblaiement partiel de la fosse d'extraction de façon à faciliter la végétalisation de la zone d'extraction.

Le projet n'implique aucun décapage supplémentaire, réduisant ainsi le risque de découverte et dégradation du patrimoine archéologique.

Si une découverte fortuite de vestiges archéologiques est faite au moment de l'extraction des matériaux, l'exploitant avisera immédiatement le Service Régional de l'Archéologie de Franche-Comté.

Le projet n'implique pas d'augmentation de la production (1 000 000 t/an) et n'impliquera pas de trafic supplémentaire. Cependant, les mesures actuellement employées pour réduire l'impact du trafic actuel seront conservées (utilisation du contre-voyage pour les entreprises apportant des inertes, respect des horaires d'activité, respect des limitations de vitesse dans l'emprise de la carrière et sur les voies publiques, etc.).

Compte tenu de ces mesures d'évitement et de réduction, l'impact résiduel sera négligeable.

| | <u>Sensibilité</u> | <u>Incidence</u> | <u>Bilan (après mesures ERC)</u> |
|--------------------------------|--------------------|------------------|----------------------------------|
| Populations et habitats | Moyenne | Positive | Positif |
| Activités économiques | Forte | Positive | Positif |
| Equipement et réseaux | Nulle | Nulle | Nul |
| Occupation du sol | Nulle | Nulle | Nul |
| IGP et AOC | Moyenne | Nulle | Nul |
| Patrimoine culturel | Moyenne | Faible | Négligeable |
| Tourisme et loisirs | Faible | Négligeable | Négligeable |
| Trafic et accès | Faible | Faible | Négligeable |
| Sécurité publique | Négligeable | Faible | Négligeable |

Modalité de suivi

Un registre pourra être mis en place pour suivre le pourcentage de contre voyage réalisé sur la carrière.

4.7. Nuisances

4.7.1. Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet

- **Environnement sonore**

Une campagne de suivi des émissions sonores a été réalisée le 22 juin 2022 par le bureau d'étude Sciences Environnement au niveau de 3 points différents au niveau du site et au niveau des Zones à Emergence Réglementée les plus proches (habitations les plus proches) (Figure 19). Ces mesures ont permis de mettre en évidence la conformité de l'activité de la carrière avec la réglementation en vigueur.

- **Emissions de poussières**

Avec l'activité agricole, la carrière constitue avec les autres installations du Pôle minéral de Mérey-sous-Montrond l'une des seules sources de poussières du secteur, essentiellement lors de périodes sèches.

- **Vibrations et projections**

Le traitement des matériaux et les tirs de mines sont les seules activités susceptibles d'être à l'origine de projections sur le site de la carrière actuelle.

La réalisation de tirs de mines est à l'origine d'émissions de vibrations. Ces dernières sont cependant négligeables à nulles en limite d'autorisation.

- **Odeurs**

L'environnement du projet, essentiellement rural et intégré au Pôle minéral de Mérey-sous-Montrond, ne présente pas d'enjeux particuliers en termes d'émissions olfactives.

- **Emissions lumineuses**

Des éclairages de sécurité peuvent être utilisés de nuit ou en période de faible luminosité, la carrière et ses installations fonctionnant entre 6h00 et 18h00.

- **Déchets**

Dans une carrière de roches massives calcaires telle que celle de Mérey-sous-Montrond, les déchets produits sont de plusieurs type (déchets issus de la matière première, déchets liés au fonctionnement et à l'entretien normal des équipements, etc.).

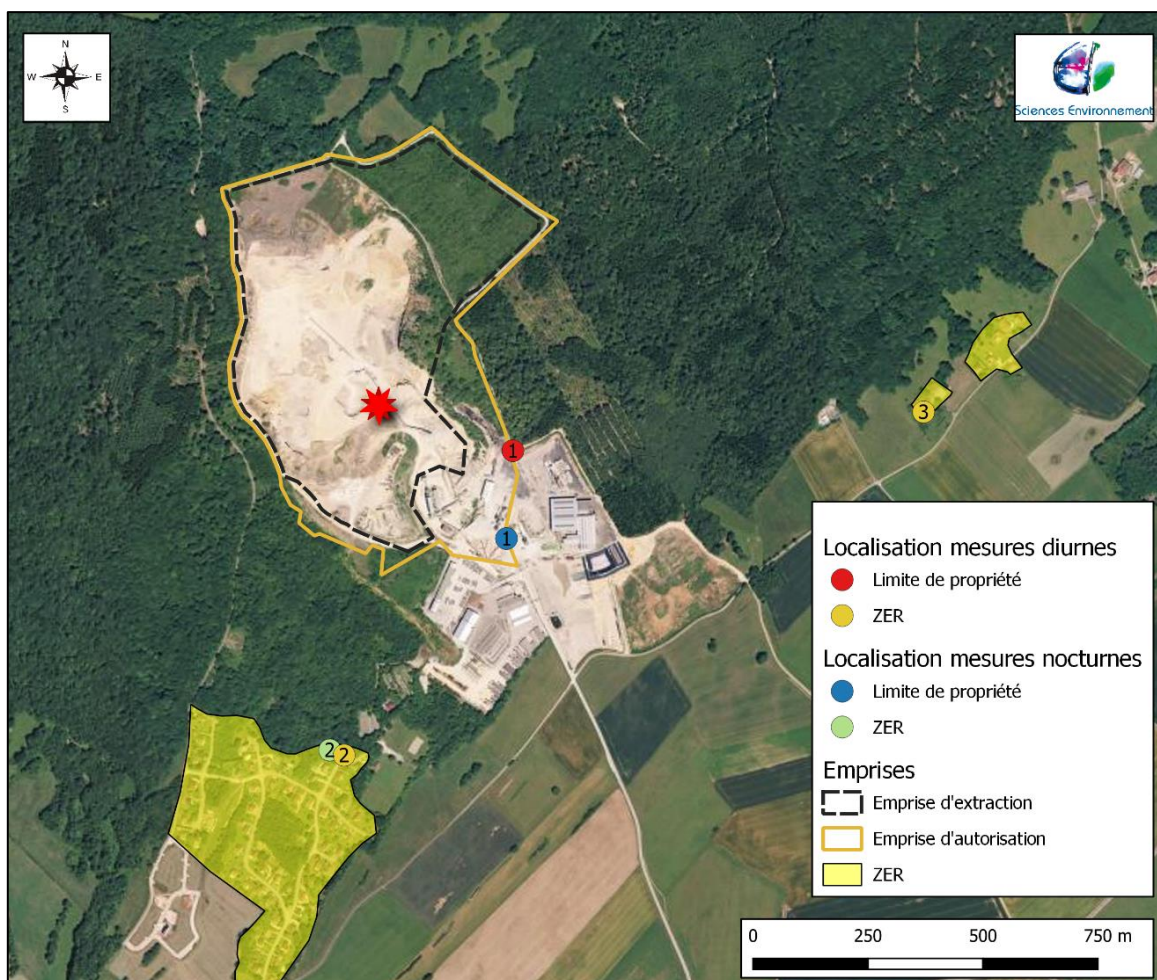


Figure 19 : Localisation des points de mesure de bruit et des zones à émergence réglementé

Bilan des sensibilités environnementales

| Sujet | Commentaire | Sensibilité |
|------------|---|-------------|
| Bruit | La dernière campagne de suivi des émissions sonores témoigne de la conformité de l'activité vis-à-vis de la réglementation en vigueur. | Faible |
| Poussières | Les principales sources de poussières actuelles sur la commune de Mérey-sous-Montrond sont la carrière et l'activité agricole. Les habitations les plus proches se trouvent à 390 m du projet, sous une partie des vents dominants. Cependant, les campagnes d'empoussièremement historiques et de 2020 montrent des valeurs inférieures au seuil des 500 mg/m ² /jour. Les résultats sont donc jugés faibles. | Faible |
| Vibrations | Au cours de l'année 2021, seuls 4 tirs de mines ont été perçus au niveau des points de contrôles situés à proximité des limites d'autorisation. Les vitesses particulières mesurées (maximum de 2,5 mm/s) sont bien en deçà du seuil autorisé. Les vitesses particulières attendues au niveau des habitations localisées à au moins 390 m du site seront moindres. | Faible |

| | | |
|----------------------|--|-------------|
| Projections | Des mesures sont actuellement appliquées lors de la réalisation des tirs de mines afin de réduire le risque de projection. | Négligeable |
| Odeurs | La carrière et le secteur d'étude ne sont pas soumis à des odeurs spécifiques. | Nulle |
| Emissions lumineuses | Eclairage de sécurité en période nocturne et si nécessaire en périodes de faible luminosité. | Négligeable |
| Déchets | Pas de stockage de déchets dangereux sur le site. Uniquement petite maintenance sur le site. | Faible |

4.7.2. Description des incidences du projet

- **Bruit**

Le projet n'implique pas de modifications de la méthode d'exploitation du site, et les diverses mesures visant à réduire les émissions sonores de la carrière seront conservées. De plus, la production demandée reste identique à celle actuellement autorisée (1 000 000 t/an).

Cependant, la dernière campagne de mesure a mis en évidence des non-conformités. Des mesures, actuellement en place, ont dû être déployées afin de réduire l'impact sonore de l'activité.

- **Poussières**

Les diverses campagnes de mesure des retombées atmosphériques de poussières ont montré un faible impact de la carrière sur ses environnements en termes d'empoussièrement. De plus, la production demandée reste identique à celle actuellement autorisée (1 000 000 t/an). Le projet ne sera donc pas à l'origine d'émissions de poussières supplémentaires.

- **Vibrations et projections**

L'exploitation d'un gisement de roche massive nécessite l'emploi d'explosif pour fractionner la roche. Les différentes modélisations permettent de conclure que dans le cas le plus défavorable, le ressenti des riverains aux niveaux des habitations les plus proches de l'activité actuelle de la carrière est dans le domaine du « supportable », à la limite du perceptible.

La nature du projet n'étant pas modifiée, l'approfondissement de la carrière pourra également être à l'origine de projection lors du traitement des matériaux et de l'abattage des fronts.

Le projet ne sera pas à l'origine de vibrations et projections supplémentaires, la production demandée restant identique à celle actuellement autorisée (1 000 000 t/an).

- **Emissions lumineuses**

Les dispositifs d'éclairage actuellement en place, de faible impact sur les émissions lumineuses, ne seront pas modifiés. Le projet de renouvellement d'autorisation d'exploiter et d'approfondissement ne sera pas source d'émissions lumineuses supplémentaires. Aucun impact supplémentaire n'est à prévoir.

- **Déchets**

Dans le cadre de ce projet de renouvellement, la gestion des déchets générés par l'exploitation de la carrière de Mérey-sous-Montrond restera la même qu'actuellement.

4.7.3. Mesure ERC (Eviter – Réduire – Compenser) et modalité de suivi

La plupart des mesures proposées ici seront efficaces pour lutter contre les nuisances sonores, la dispersion des poussières, les vibrations et les projections.

Mesures d'évitement

- Conformité des différents éléments constituant l'installation de traitement vis-à-vis de la réglementation en vigueur en matière de bruits, et maintien en bon état par un entretien régulier. Il en est de même pour les engins mobiles dont le dispositif anti-bruit (silencieux d'échappement) est vérifié périodiquement ;
- Limitation au maximum de l'usage de tout appareil de communication par voie acoustique, sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents. Les engins de chantier respectent les normes en vigueur en matière de limitation des émissions sonores. Une vérification régulière sera effectuée pour s'en assurer ;

- Les engins de chantier sont équipés d'un avertisseur de recul type « cri du lynx » non-perceptible à l'extérieur du site ;
- Respect des jours et horaires d'activité ;
- Utilisation de micro-retards lors des tirs de mine ;
- Maîtrise de la charge unitaire des tirs de mine ;
- Réalisation d'un merlon anti-bruit de plusieurs mètres de hauteur au Sud-Ouest puis prolongation de ce merlon sur 420 m vers le Nord ;
- L'extraction ne se rapprochera pas à plus de 500 m des habitations ;
- Etc.

Mesures de réduction

- Réalisation d'un merlon anti-bruit de plusieurs mètres de hauteur au Sud-Ouest puis prolongation de ce merlon sur 420 m vers le Nord (déjà réalisé) ;
- Localisation de l'installation de traitement en zone encaissée (carreau actuel de la carrière) ;
- Aspiration des poussières lors du minage ;
- Limitation de la vitesse de circulation ;
- Utilisation de micro-retards lors des tirs de mine ;
- Si l'utilisation d'éclairages est nécessaire, l'exploitant veillera à ne pas orienter le faisceau lumineux en direction des zones habitées ;
- L'intégralité des stériles sera réutilisée pour le réaménagement progressif de la carrière ;
- Mise-à-jour du plan de gestion des déchets ;
- Gestion des déchets en fonction de leur nature.

Compte tenu de ces mesures d'évitement et de réduction, l'impact résiduel sera négligeable.

| | Sensibilité | Incidence | Bilan (après mesures ERC) |
|--------------------------------|--------------------|------------------|----------------------------------|
| <i>Environnement sonore</i> | Moyenne | Modérée | Négligeable |
| <i>Emissions de poussières</i> | Faible | Faible | Négligeable |
| <i>Vibrations/Projections</i> | Faible | Faible | Négligeable |
| <i>Odeur</i> | Nulle | Nulle | Nul |
| <i>Emissions lumineuses</i> | Négligeable | Négligeable | Négligeable |
| <i>Déchets</i> | Faible | Négligeable | Négligeable |

Modalité de suivi

- Suivi réglementaire des niveaux sonores ;
- Suivi réglementaire des retombées de poussières par méthode des jauges OWEN ;
- Suivi des vibrations au niveau des habitations les plus proches ;
- Des bordereaux d'évacuation des déchets continueront d'être utilisés en interne.

5. REMISE EN ETAT

La remise en état aura deux objectifs :

- D'une part, écologique avec la restitution d'habitats pour la faune et la flore, à dominante minérale et rupestre (enjeu fort avec l'installation potentielle du Grand-duc d'Europe) ;
- D'autre part, environnementale au sens large avec la création d'une plateforme réalisée avec des matériaux stériles du site et des inertes externes, en vue de l'implantation de panneaux photovoltaïques pour la production d'une énergie verte.

| Éléments | Type d'aménagement | Objectifs principaux |
|--------------------------------|---|---|
| Fronts de taille Nord et Ouest | <ul style="list-style-type: none"> - Remblaiement jusqu'au terrain naturel et talutage à 45° max - verdissement au moyen d'herbacées | <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des nouvelles orientations nationales en termes d'énergie renouvelable : installation d'un parc photovoltaïque - Intégration paysagère des remblais |
| Fronts de taille Est | <ul style="list-style-type: none"> - Purge des gradins pour mise en sécurité - Aménagement de vires, anfractuosités - Restitution d'éboulis grossiers en pied de gradins | <ul style="list-style-type: none"> - Accueil d'oiseaux rupestres. - Création d'éboulis en pied de front de taille pour les reptiles |
| Remblai Sud et central | <ul style="list-style-type: none"> - Boisement de l'extrémité Sud de la plateforme et du remblai central, existants - Ensemencement d'une prairie rustique afin de permettre une implantation de panneaux photovoltaïques | <ul style="list-style-type: none"> - Ecran paysager au Sud - Ecran contre la dispersion des poussières de la zone en extraction vers le futur parc photovoltaïque à l'Ouest et au Nord - Reconstitution d'un habitat boisé feuillu pour la faune - Prise en compte des nouvelles orientations nationales en termes d'énergie renouvelable : installation d'un parc photovoltaïque |
| Végétalisation du carreau | <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de diversification topographique. - Création d'éboulis | Diversification topographique en vue de favoriser les espèces végétales et animales pionnières |

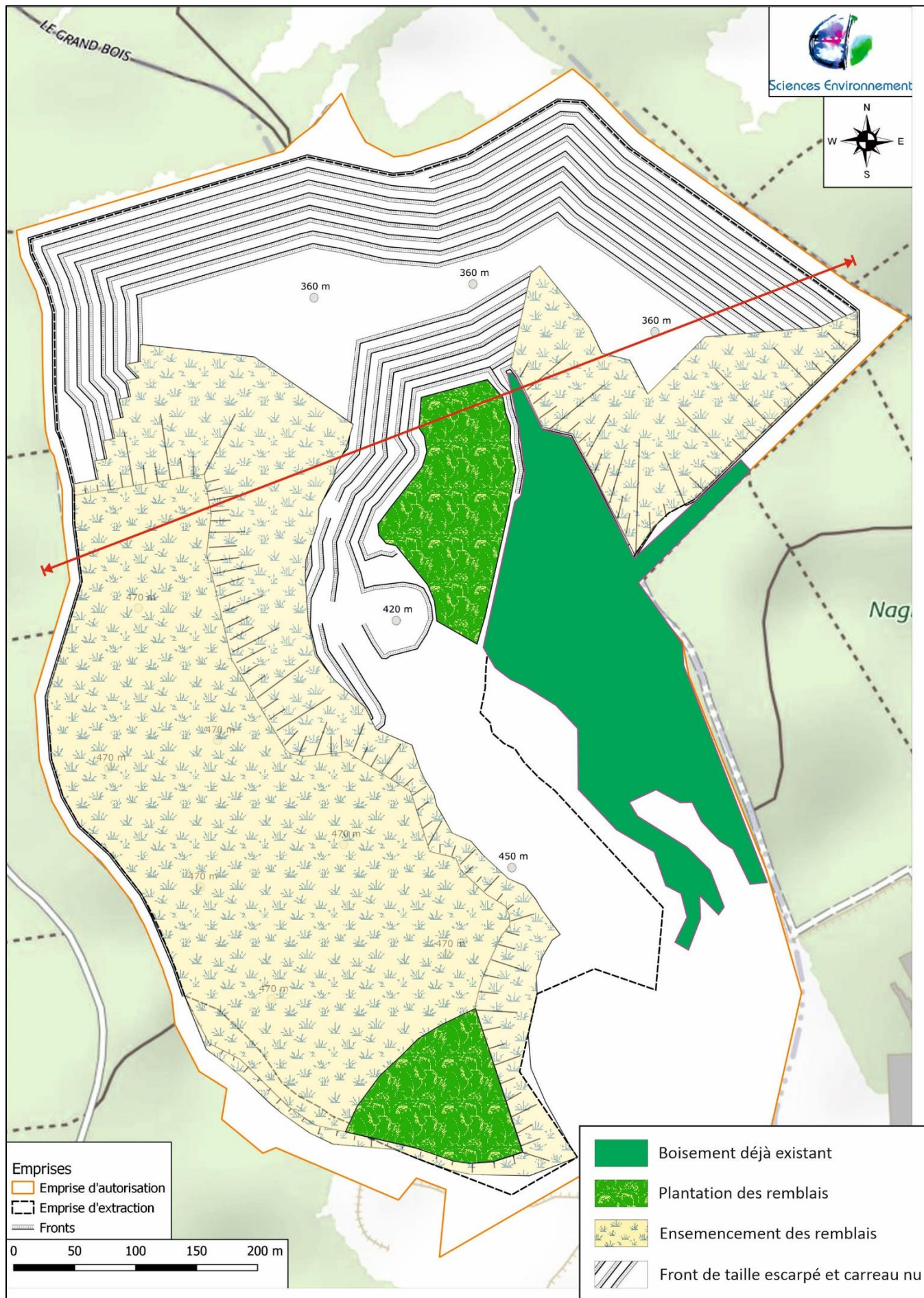


Figure 20 : Principe de la remise en état

6. ETUDE DES DANGERS

TABLEAU RECAPITULATIF DES RISQUES

| Paramètres | AVANT mise en place des mesures | | | APRES mise en place des mesures | | |
|---|---------------------------------|----------------|------------|---------------------------------|---------------|------------|
| | Probabilité | Gravité | Risque | Probabilité | Gravité | Risque |
| Inondation | - | - | Acceptable | - | - | Acceptable |
| Tempête | Probable (B) | Sérieuse (S) | Critique | Probable (B) | Modérée (M) | Acceptable |
| Foudre | Très improbable (D) | Modérée (M) | Acceptable | Extrêmement improbable (E) | Modérée (M) | Acceptable |
| Sismique | Extrêmement improbable (E) | Sérieuse (S) | Acceptable | Extrêmement improbable (E) | Modérée (M) | Acceptable |
| Accident sur les voies de communication publiques | Très improbable (D) | Sérieuse (S) | Acceptable | Très improbable (D) | Modérée (M) | Acceptable |
| Intrusion et acte de malveillance | Très improbable (D) | Importante (I) | Critique | Extrêmement improbable (E) | Sérieuse (S) | Acceptable |
| Installations industrielles voisines | Très improbable (D) | Sérieuse (S) | Acceptable | Très improbable (D) | Modérée (M) | Acceptable |
| Risque technologique | Très improbable (D) | Sérieuse (S) | Acceptable | Très improbable (D) | Modérée (M) | Acceptable |
| Incendie d'origine voisine | Improbable (C) | Importante (I) | Critique | Très improbable (D) | Modérée (M) | Acceptable |
| Explosion | Très improbable (D) | Importante (I) | Critique | Extrêmement improbable (E) | Sérieuse (S) | Acceptable |
| Instabilité des terrains | Improbable (C) | Importante (I) | Critique | Très improbable (D) | Modérée (M) | Acceptable |
| Incendie | Improbable (C) | Importante (I) | Critique | Très improbable (D) | Sérieuses (S) | Acceptable |
| Pollution accidentelle des eaux et des sols | Improbable (C) | Modérée (M) | Acceptable | Très improbable (D) | Modérée (M) | Acceptable |
| Pollution de l'atmosphère | Très improbable (D) | Modérée (M) | Acceptable | Très improbables (D) | Modérée (M) | Acceptable |
| Accidents corporels | Improbable (C) | Important (I) | Critique | Très improbable (D) | Modérée (M) | Acceptable |
| Noyade | Nulle | Nulle | Acceptable | - | - | Acceptable |
| Circulation interne du site | Improbable (C) | Importante (I) | Critique | Très improbable (D) | Modérée (M) | Acceptable |
| Circulation externe du site | Très improbable (D) | Sérieuse (S) | Acceptable | Très improbable (D) | Modérée (M) | Acceptable |
| Maladies | Très improbable (D) | Importante (I) | Critique | Très improbable (D) | Modérée (M) | Acceptable |
| Servitudes | Nulle | Nulle | Acceptable | - | - | Acceptable |

Niveau de risque = Niveau de probabilité x Niveau de gravité

Acceptable Critique Inacceptable

SYNTHESE DES RISQUES ENVISAGEABLES SUR LA FUTURE CARRIERE DE MEREY-SOUS-MONTROND

Pour rappel, l'intégralité des risques étudiés a été jugée comme acceptable sur le site de la future carrière de Mérey-sous-Montrond.

L'étude de l'accidentologie sur un tel projet ainsi que des effets « domino » et du scénario le plus pénalisant permettent cependant de retenir certains risques nécessitant une application particulièrement stricte des mesures préventives et des moyens de secours si besoin est.

Ces risques sont les suivants :

- Chute d'un engin après erreur de manipulation pouvant entraîner des blessures corporelles ;
- Dégradation d'une bande transporteuse ou de l'installation de traitement après une collision.

MOYENS DE REDUCTION DES EFFETS

Afin de réduire les risques d'occurrence de la dégradation d'une bande transporteuse ou de l'installation de traitement après une collision, les mesures préventives suivantes seront appliquées :

- Utilisation de bandes transporteuse limitant la présence et les déplacements d'engins au niveau de la zone d'extraction ;
- Mise en place d'un plan de circulation et de consignes de circulation (vitesse réduite, etc.) afin de réduire le risque d'accident et de collision ;
- Formation du personnel ;
- Mise-à-disposition d'extincteur régulièrement révisés ;
- Utilisation des mesures de lutttes contre l'incendie ;
- Etc.

Concernant les risques de chute, les dispositions mises-en-place seront les suivantes :

- Formation du personnel aux risques ;
- Création de pistes et banquettes suffisamment larges pour l'évolution des engins sur la carrière ;
- Fermeture de l'accès au site par un merlon périphérique et barbelés ;
- Fermeture du portail lorsque la carrière n'est pas en activité ;
- Etc.

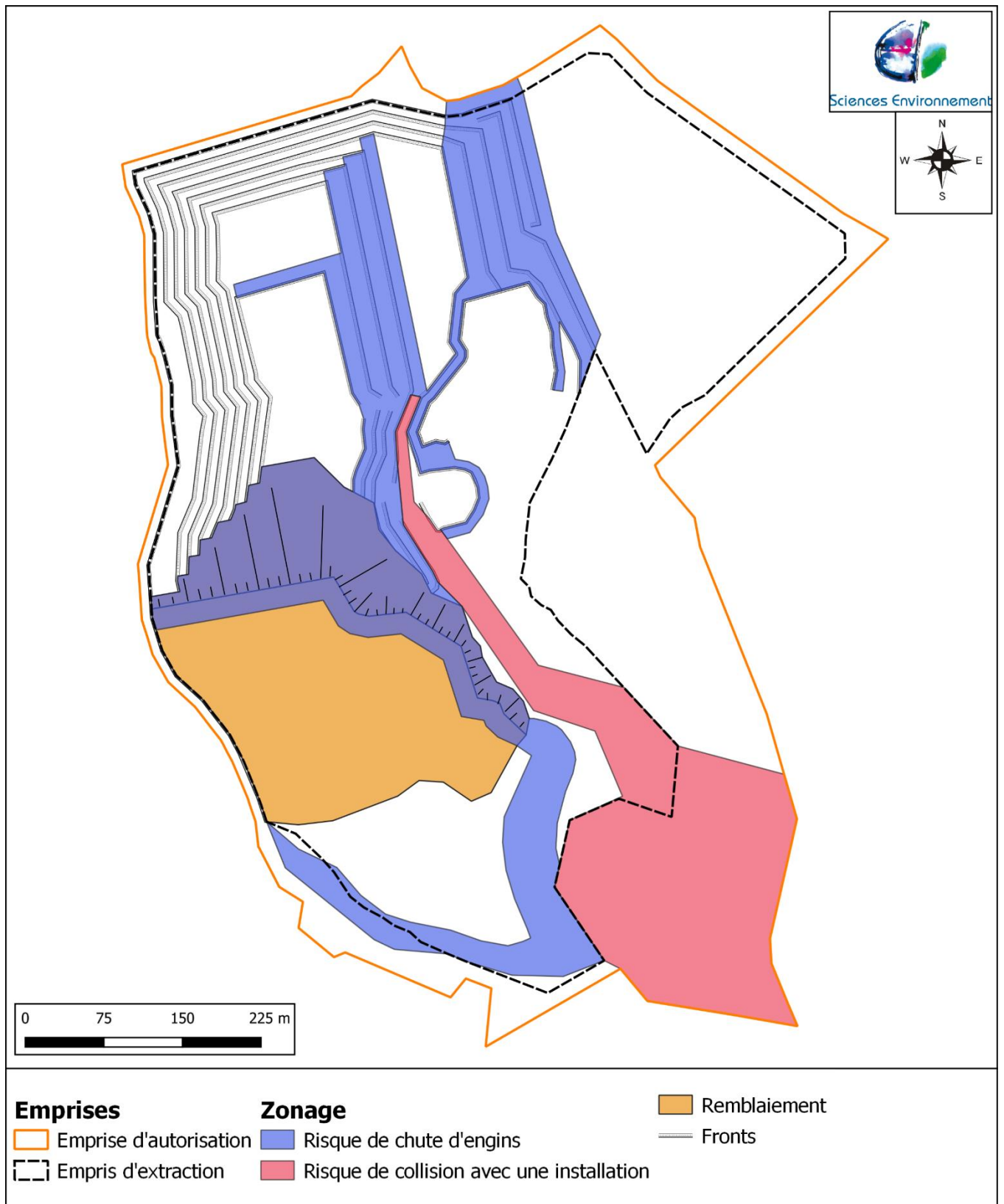


Figure 21 : Cartographie des risques recensés sur la carrière de Mérey-sous-Montrond en phase 3 d'exploitation

ORGANISATION GENERALE DE LA SECURITE :**Moyens privés**

Divers moyens de luttres contre les incendies sont mis-en-place au sein de la carrière de Mérey-sous-Montrond :

- Extincteurs appropriés aux risques à combattre, en nombre suffisant, au niveau des entités à risque (engins, infrastructures) ;
- Vérification annuelle par une société agréée des extincteurs ;
- Consignes remises à tout le personnel ;
- Formation et entraînement de de l'ensemble du personnel au maniement des extincteurs ;
- Affichage des numéros téléphoniques des pompiers ;
- Accès au site ne présentant aucune difficulté pour une éventuelle intervention des services de secours ;
- Kits de dépollution à disposition dans chaque engin ;
- Consignes affichées et remises à tout le personnel avec numéros à contacter en cas de pollution non contrôlée ;
- Formation du personnel et actions de sensibilisation ;
- Trousse de secours et au moins un Sauveteur Secouriste du Travail (SST) ;
- Etc.

Moyens publics (numéros d'appel)

| | |
|--|-----|
| ○ POMPIERS : | 18 |
| ○ GENDARMERIE : | 17 |
| ○ SAMU : | 15 |
| ○ Appel depuis un téléphone portable : | 112 |

7. PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION

7.1. Cadre réglementaire

L'exigence relative au plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière est établie par l'article 16bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994.

Il fait partie des pièces à fournir lors d'une demande d'autorisation Environnementale (alinéa 14 de l'article D 181-15-2 du code de l'Environnement).

Il s'applique aux substances provenant du décapage, de l'extraction et du traitement de la ressource minérale du site. Il ne s'applique pas aux déchets extérieurs accueillis sur le site pour le remblaiement de la carrière, compte tenu qu'il ne s'agit pas de terres issues de l'exploitation.

7.2. Tableau récapitulatif des matériaux inertes et terres non polluées produites sur le site

| Code déchet et description | Nature du déchet | Origine(s) | Restriction/prescription | Volume (m ³) | Destination/Utilisation |
|---|---|---|---|--------------------------|-------------------------------------|
| 01 04 – Déchets provenant de la transformation physique et chimique | | | | | |
| 01 04 08 Déchets de graviers et débris de pierre autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07 | Stériles d'exploitation : calcaire altéré | Scalpage primaire des installations de premier traitement | Les zones de filons minéralisés nécessiteront une expertise géologique et éventuellement une caractérisation afin de vérifier la teneur en sulfure ¹ | 134 000 | Remblaiement partiel de la carrière |

Code déchets et description* : Articles R541-7 à 11 du Code de l'environnement, annexe de la décision 2014/955/CE du 18/12/14

Code 01 04 07** : Déchets contenant des substances dangereuses provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métallifères

¹ Dans la mesure où le gisement est calcaire et qu'il ne s'agisse pas de roches cristallines ou métamorphiques, aucune zone de filons minéralisés ne sera présente. Aucune prescription n'est à établir dans le cas présent.

7.3. Modalité de stockage

Les matériaux inertes produits sur le site, de même que les matériaux inertes issus de chantiers extérieurs accueillis au sein de la carrière seront réutilisés pour la remise en état progressive et définitive du site. Les fiches descriptives suivantes présentent l'ensemble des installations de stockage utilisées sur le site.

| Stockage des stériles d'exploitation (stériles) | | | | |
|---|---|--|--|---|
| Stockage | <ul style="list-style-type: none"> Remblaiement partiel jusqu'au terrain naturel de la fosse au niveau du secteur Sud-Ouest du site ; Talutage des fronts au niveau du secteur Est du site. | | | |
| Code déchets / Désignation / Nomenclature | 01 01 02 – Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères | | | |
| Caractéristique | Calcaire altéré | | | |
| Origine | Décapage au moyen d'engins mécaniques | | | |
| Quantité maximale stockée | 134 000 m ³ | | | |
| Durée maximale de stockage | Définitive | | | |
| Remise en état / Traitement ultérieur éventuel / modalité d'élimination ou de valorisation éventuelle | <ul style="list-style-type: none"> Remblaiement partiel jusqu'au terrain naturel de la fosse au niveau du secteur Sud-Ouest du site ; Talutage des fronts au niveau du secteur Est du site. | | | |
| Stabilité de stockage | Pente de stabilité des matériaux respectée | | | |
| Surveillance et contrôle | Un relevé topographique sera réalisé chaque année | | | |
| Environnement et santé | Eau | Sol | Air | Santé |
| Impact potentiel | Négligeable à faible : MES (lessivage par les eaux de ruissellement) limitées et négligeables après végétalisation. | Aucun : matériaux stockés de même nature que le fond géochimique. | Négligeable : envols de poussières fortement limités par les moyens de prévention mis en œuvre. | Aucun |
| Moyens de prévention pour réduire les impacts | Colonisation végétale des remblais. Aménagements réalisés dans les « règles de l'art » (modelage, compactage, etc.) Décapage réalisé à l'avancement et remise en état réalisée de façon coordonnée, autant que faire se peut. | Sans objet | Végétalisation des remblais. Aménagements réalisés dans les « règles de l'art » (modelage, compactage, etc.). | Sans objet |
| Procédure de contrôle et de surveillance | Surveillance régulière par le chef de carrière. | Relevés topographiques annuels. | Surveillance régulière par le chef de carrière et le suivi de retombées de poussières environnementales. | Surveillance régulière par le chef de carrière. |
| Étude complémentaire | Cf. Étude d'impact | | | |

7.4. Actions de réductions des quantités de déchets (valorisation – élimination)

Valorisation des déchets du site :

Les stériles d'exploitation seront valorisés en participant au remblaiement pour la remise-en-état du site.

Élimination des déchets du site.

L'ensemble des matériaux inertes produits dans la carrière seront valorisés pour l'intégration du site dans son environnement paysager et la potentielle création d'une installation photovoltaïque.

- 
-  Énergies renouvelables
 -  Aménagement et environnement
 -  Déchets, Diagnostics de pollution
 -  Carrières, Installations classées
 -  Milieu naturel
 -  Hydrogéologie
 -  Eaux superficielles
 -  Assainissement collectif et non collectif
 -  Maîtrise d'œuvre et réseaux d'eau potable



Sciences Environnement

Agence de Clermont-Ferrand
5 bis allée des roseaux
63200 Riom
Tél. +33 (0)4 73 38 84 73
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
clermont-ferrand@sciences-environnement.fr

Agence de Besançon et Siège social
6 boulevard Diderot
25000 Besançon
Tél. +33 (0)3 81 53 02 60
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
besancon@sciences-environnement.fr

Agence d'Auxerre
12 rue du stade
89290 Vincelles
Tél. +33 (0)9 67 29 27 28
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
auxerre@sciences-environnement.fr